

# ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

## Session 1999-2000

Séance du vendredi 9 juin 2000

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

## **SOMMAIRE**

| Pa  | ages<br>— |
|---|-----------|
| Dépôt de projets de décret et de règlements   | 3         |
| Questions écrites   | 3         |
| Arrêtés de réallocations  | 3         |
| Cour d'arbitrage  | 3         |
| Cour des comptes  | 3         |
| Anniversaires de Leurs Majestés Royales   | 3         |
| Approbation de l'ordre du jour  | 3         |
| Interpellations   | 3         |
| de Mme Béatrice Fraiteur (recommandations du Comité belge francophone pour l'année internationale des personnes âgées) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège | 3         |
| (Orateurs: Mmes Béatrice Fraiteur, Fatiha Saïdi et M. Alain Hutchinson, membre du Collège)  |           |
| de M. Joël Riguelle (situation des services de médiation de dettes en Région bruxelloise) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège                              | 6         |
| (Orateurs: MM. Joël Riguelle et Alain Hutchinson, membre du Collège)  |           |

|  | Pages |
|--|-------|
| de M. Michel Lemaire (refinancement de la Commission communautaire française) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège                                     | 8     |
| (Orateurs: MM. Michel Lemaire, Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, MM. Mahfoudh Romdhani, Denis Grimberghs et Alain Hutchinson, membre du Collège)       |       |
| Dépôt de deux motions  | 13    |
| Questions orales   |       |
| de M. Benoît Cerexhe (Conseil consultatif des francophones de la périphérie) .   | 14    |
| de Mme Dominique Braeckman (intégration sociale des communautés locales).  | 14    |
| de M. Denis Grimberghs (refinancement de la Communauté française par la Région wallonne)   | 16    |
| de Mme Dominique Braeckman (Institut des handicapés de l'ouïe et de la vue de<br>Berchem-Sainte-Agathe) et réponses de M. Éric Tomas, président du Collège | 17    |
| de Mme Dominique Braeckman (accueil dans des services sanitaires ou sociaux) et réponses de MM. Alain Hutchinson et Didier Gosuin, membres du Collège      | 18    |
| de Mme Evelyne Huytebroeck (difficultés financières du «Travers»)  | 19    |
| de Mme Anne Herscovici (désengorgement des services d'urgence des hôpitaux) et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège                             | 20    |

La séance est ouverte à 9 h 45.

Mme Braeckman et M. Ouezekhti, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

#### **EXCUSÉS**

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Bertieaux, pour raisons familiales; Mmes Bouarfa et Derbaki Sbai, en mission à l'étranger; Mme De Galan, appelée à d'autres devoirs; MM. van Eyll et Doulkeridis, en mission à l'étranger.

#### COMMUNICATIONS

Projets de décrets et de règlements

## Dépôt

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé les projets de décrets et de règlements ajustant le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Ces projets ont été transmis à la commission compétente.

## Questions écrites

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- MM. Lemaire et Smits à M. Tomas,
- M. Lahassaini, Mmes Wynants et Braeckman à M. Gosuin;
  - Mme Braeckman à M. André,
  - Mme Molenberg à M. Hutchinson.

## Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Par courrier du 23 mai 2000, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté de membre du Collège modifiant le budget décrétal pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

## Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêtés récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

### Cour des comptes

Mme la Présidente. — En date du 5 juin 2000, la Cour des comptes nous a adressé la préfiguration des résultats de l'exécution du budget décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 1999, effectuée en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et du protocole d'accord conclu entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et la Cour des comptes, le 4 mai 1995.

Ce document sera imprimé et vous sera distribué.

#### Message

Mme la Présidente. — Au nom du Bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale la Princesse Astrid et à Sa Majesté le Roi Albert, à l'occasion de Leurs anniversaires.

### ORDRE DU JOUR

## Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 31 mai 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 9 juin.

Cependant la question orale de M. Denis Grimberghs relative à la répartion de nouveaux contingents de lits K et k, ainsi que sa question concernant la mise en vigueur du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques, sont retirées de l'ordre du jour dans la mesure où des réponses écrites ont été fournies à l'auteur respectivement par MM. Gosuin et Hutchinson (au nom du Collège).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME BÉATRICE FRAITEUR À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ BELGE FRANCO-PHONE POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Fraiteur pour développer son interpellation.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, à la suite de l'année internationale des personnes âgées qui s'est déroulée en 1999, le «Comité belge francophone» pour l'année internationale des personnes âgées a déposé une série de revendications qui touchent des champs très variés.

Ce comité, qui réunissait à la fois des représentants de pouvoirs publics communautaires et régionaux et ceux du monde associatif concerné, a fait le choix d'investiguer de manière large et ouverte pour ne pas cantonner les personnes âgées aux seuls domaines de la santé ou de l'aide sociale.

Ces revendications ont fait l'objet d'une publication sous forme de «plaquette » éditée par la Commission communautaire française en partenariat avec la Communauté française et la Région wallonne, document, je pense, mis à la disposition, notamment, des membres de l'Assemblée, et probablement à d'autres personnes. Peut-être pourra-t-on nous éclairer à ce sujet.

Ce document balaie un grand nombre de domaines, puisqu'il y est question de la culture et de l'éducation permanente, de l'emploi, de l'information et de la formation, de l'intergénérationnel, du lieu et du cadre de vie, de la multiculturalité, du niveau de vie ou encore de la santé.

Par thème traité, le document précise les constats et distingue en conséquence les propositions et recommandations. Je ne vais pas en faire l'inventaire, ce qui m'obligerait de reprendre, par le détail, le contenu de la plaquette.

S'il est des thèmes ou aspects qui concernent plus indirectement notre Assemblée, la majeure partie d'entre eux interpellent directement les compétences de notre institution.

À titre d'exemples, je relève ainsi:

- la préoccupation de l'interculturel dans le cadre de la culture et de l'éducation permanente;
- la participation et l'information des personnes âgées dans les domaines relevant notamment de nos compétences;
- l'élargissement de la notion de formation pour les aides familiales avec la recommandation de modifier à cette fin les dispositions légales, également une meilleure formation et un meilleur soutien des aides familiales;
- l'amélioration de l'offre existante d'hébergement institutionnel et le développement d'offres alternatives;
- la prise en compte des populations d'origines étrangères dans le cadre des programmes cohabitation-intégration;
- ou d'une série de préoccupations en matière de santé, notamment concernant la maladie d'Alzheimer et les soins palliatifs.

Au vu de l'excellent travail fourni pour réaliser cette «plaquette», il serait dommage d'en rester là. Je souhaite en conséquence m'enquérir de la manière dont ce travail a pu être concrétisé par le Collège.

#### Notamment:

- Les constats et propositions ont-ils fait l'objet d'un examen par les services de l'administration (comment les rencontrer, quels coûts éventuels, ...)? Dans la négative, le Collège a-t-il l'intention de demander à ses services un tel examen?
- Si ce travail a été réalisé, le Collège a-t-il déjà eu l'occasion d'en débattre?
- Est-il envisagé de mettre en place une collaboration active entre les différentes entités bruxelloises concernées par la question (Région, CCC, VGC, Communautés française et flamande), et dans l'affirmative, sous quelle forme?

À l'heure où le vieillissement de la population, particulièrement en Région bruxelloise, est relevé comme un élément d'évolution sociologique majeur, il nous paraît indispensable de saisir l'opportunité d'un travail de grande ampleur, qui a la particularité et le mérite d'être restitué sous forme synthétique et relativement opérationnelle.

Je pense d'ailleurs qu'une telle opportunité ne peut être le seul apanage de l'Exécutif et que notre Assemblée devrait également s'en saisir. Le groupe PSC ne manquera pas de faire des propositions constructives à cet effet, en fonction des éléments d'information apportés par le Collège. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, c'est avec plaisir que je m'inscris dans le cadre de ce débat sur la question effectivement opportune que vient de poser ma collègue.

Comme vous le savez tous, la Belgique n'échappe pas au phénomène du vieillissement de sa population. Des projections statistiques font apparaître qu'en 2030, un tiers de notre population aura plus de 60 ans. Cela ne doit que nous inciter à considérer plus que jamais les problématiques qui sont liées aux personnes du troisième âge. Je rappelle, par ailleurs, que cette préoccupation tenait également une place de choix dans la déclaration de politique du Collège de la Commission communautaire française, qui stipulait — je cite — : « En ce qui concerne le troisième âge, le Collège compte inscrire sa politique dans le développement de l'autonomie des personnes âgées en favorisant les relations sociales et culturelles intergénérationnelles, les expériences d'accueil familial, les logements de type communautaire et les appartements supervisés qui permettent le maintien à domicile. »

En tant qu'écologistes, nous sommes très sensibles au développement des projets intergénérationnels qui occupent une place de choix dans notre programme.

Si nous considérons que la séparation entre jeunes adultes dynamiques et aînés considérés comme non rentables provoque une cassure sociale dont pâtit l'ensemble de notre société et que la mise à l'écart de nos aînés constitue un mépris de leur savoir et de leur expérience, nous nous devons dès lors de soutenir et d'encourager les projets intergénérationnels, même si leur mise en œuvre sur le terrain n'est pas toujours chose aisée ou évidente.

Le premier bénéfice du projet intergénérationnel est celui du partage des ressources collectives entre générations. Les acteurs de terrain, ici présents, doivent certainement se souvenir des résultats formidables engrangés, il y a quelques années, par une association bruxelloise qui a mis sur pied un projet de parrains et marraines dans un quartier bruxellois défavorisé.

L'aide aux devoirs a été prise en charge par des personnes du troisième âge et, très rapidement, la mission éducative du départ s'est prolongée par des contacts entre les familles des enfants et les personnes du troisième âge qui se sont portées bénévoles pour cette action.

Au-delà des transferts du savoir et d'expériences, des projets intergénérationnels peuvent être aussi des expériences de reconstruction des liens sociaux qui permettent à tous les citoyens, quels que soient leur âge, leur horizon ou leur origine, de se retrouver ensemble dans un cadre de solidarité et d'échanges. Ils permettent aussi aux aînés d'être associés à la vie quotidienne et de sortir des cercles fermés dans lesquels on les cantonne habituellement.

En tant que pouvoir public, notre mission est de soutenir ces projets intergénérationnels et de faire en sorte qu'ils se développent dans de nombreux quartiers où bien souvent jeunes et moins jeunes se côtoient dans un climat de méfiance et de méconnaissance mutuelle.

Je ne vais pas faire ici le tour de l'ensemble des recommandations finales faites par le Comité belge francophone à l'issue de l'année internationale des personnes âgées, mais simplement évoquer un autre aspect qui touche à l'autonomie des personnes âgées, cette autonomie qui, faut-il le souligner, leur permet de

garder leur dignité. Cela implique dès lors une attention particulière en matière d'adaptation des logements, même si je sors un peu des compétences strictement cocofiennes, l'aménagement de l'espace public, l'adaptation des lieux publics avec la création d'espaces de repos, des parcs, des squares, des trottoirs, de l'éclairage, et bien d'autres points encore.

Pour terminer, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je voudrais souligner qu'une société pour tous les âgés s'entend aussi avec les personnes issues de l'immigration, qui sont arrivées il y a quelques années, comme travailleurs immigrés, et qui vieillissent aujourd'hui et nous devons ensemble réfléchir aux politiques à déployer à cet égard, nous éclairer aussi, éventuellement sur la base de recherches ou autres, sur les besoins éventuels spécifiques au niveau des soins de santé, des structures d'accueil, etc.

Je sais que les politiques spécifiques sont bien souvent remises en question par la crainte d'effets pervers de stigmatisation. Cependant, nous devons admettre d'objectiver et de respecter les différences culturelles, religieuses, sociales ou autres.

J'espère aussi, monsieur le membre du Collège, que la recherche relative aux personnes du troisième âge, dont vous nous avez parlé en janvier dernier et dont les résultats sont attendus pour cet été, nous apportera des éléments de réponse et des pistes de travail dans les domaines divers qui ont été cités tant par Mme Fraiteur que par moi-même.

Bref, ces quelques considérations, pourtant très superficielles, prouvent à quel point notre institution communautaire est confrontée à des défis énormes; nous l'avons déjà dit et souligné. Il existe encore de nombreuses lacunes dans la politique sociale développée à l'égard des personnes âgées, pour ne citer que ce thème qui nous occupe ce matin, et nous devons continuer à œuvrer pour lutter contre toutes les formes d'exclusion qui touchent cette population, pour protéger ses plus démunis et pour respecter leur dignité humaine.

Ce débat dès lors en attire un autre, que nous aurons d'ailleurs dans quelques instants, et qui touche aux moyens financiers peu considérables dont dispose l'institution pour lui permettre de mener à bien toutes ses missions. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO et PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, permettez-moi, avant d'entrer dans le vif du sujet de vous informer que mon cabinet et mon administration ont participé activement aux travaux et à la rédaction des recommandations du Comité belge francophone de l'année internationale des personnes âgées en 1999.

Conscient de la qualité du travail fourni et soucieux de diffuser ces recommandations à l'ensemble du secteur, j'ai veillé à soutenir financièrement la publication de ces recommandations.

J'ai déjà eu l'occasion de le signaler plusieurs fois à cette tribune et en commission, mon cabinet travaille à l'élaboration d'un nouvel avant-projet de décret relatif à l'ensemble des politiques à mener à l'égard des personnes âgées.

Ce serait donc une sorte de décret-cadre que je qualifierai de «décret des nouveaux vieux».

Il touchera toutes les alternatives d'accueil et la qualité de celui-ci, les formations, le bien-être des aînés, la lutte contre la maltraitance, — problème inquiétant —, le maintien à domicile, l'intergénérationnel, auquel Mme Saïdi vient de faire référence.

Pour élaborer ce texte, je m'appuierai sur plusieurs instruments: les recommandations du Comité belge pour l'année internationale des personnes âgées, bien sûr, mais aussi les résultats de la radioscopie, dont j'avais parlé en janvier — vous

l'avez rappelé — et que j'ai commandée, sur le vieillissement dont les résultats seront connus en septembre.

J'ai par ailleurs suscité des rencontres entre les cabinets des ministres compétents des différentes Communautés et Régions. Ces concertations pourraient, à terme, déboucher sur la structuration de politiques communes, voire sur un accord de coopération qui encadrerait les initiatives des uns et des autres.

J'ai aussi suggéré que le Gouvernement fédéral mette sur pied une conférence interministérielle sur la politique des personnes âgées. Le ministre Vandenbroucke a relayé ma suggestion en créant un groupe de concertation sur la question.

Enfin, je m'informe des expériences et des réalisations dans les autres pays européens. Nous avons pu y constater une avancée certaine par rapport à notre situation. Certaines de mes collaboratrices se sont ainsi récemment rendues en Angleterre, pays fort avancé en cette matière, pour y observer le savoir-faire, les expériences et les perspectives futures qui y sont mises en œuvre.

Concrètement, voici quelques-unes des priorités sur lesquelles nous avons déjà travaillé ou travaillons en ce moment.

D'abord, je souhaite des réponses adéquates aux besoins d'accueil des personnes âgées dans les institutions existantes, comme l'organisation de structures innovatrices telles que des maisons communautaires.

J'ai déjà eu l'occasion de vous parler de mes projets en cette matière.

En ce qui concerne la formation des aides familiaux notre Assemblée a voté deux décrets en fin de législature: l'un concernant l'agrément et l'octroi de subventions aux services d'aide à domicile et l'autre visant l'agrément et l'octroi de subventions aux centres de formations des aides familiaux.

Récemment, le Collège de la Commission communautaire française a agréé trois centres de formations d'aides familiaux et très prochainement, je proposerai au Collège d'agréer les services d'aide à domicile dont l'entrée en vigueur de la nouvelle législation est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2000. C'est le décret sur l'aide à la famille voté en fin de législature passée.

Madame Saïdi, il est évident que l'accueil des populations spécifiques fait également l'objet de mes préoccupations. Je précise que ces populations ne se limitent pas en ce qui me concerne aux personnes d'origines étrangères. Je souhaite que toutes les formes de diversités de mode de vie puissent trouver une réponse à leurs besoins.

L'intergénérationnel fait aussi l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de ce travail, parce que ce domaine me paraît important. Ce concept est resté un peu nébuleux pendant un certain temps. Mais de plus en plus, sur le terrain, je constate que des initiatives telles que celles auxquelles vous vous référiez se développent, portent en elles des perspectives nouvelles et amènent des résultats tangibles et positifs dans un certain nombre de quartiers, et notamment dans le cadre de la construction, dans notre ville, d'une cohésion sociale intelligente.

En conclusion, je puis vous assurer que le document auquel vous faites allusion est pour moi un outil intéressant utilisé dans le cadre des travaux en cours à mon cabinet. C'est, toutefois, un document parmi d'autres tout aussi pertinents que viendront étayer — je le souhaite — les résultats de la radioscopie. Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur pour une réplique.

Mme Béatrice Fraiteur. — Je suis globalement satisfaite de la réponse du membre du Collège. Peut-il cependant dire un mot de l'aspect financier des réalisations?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — L'aspect financier, c'est le débat global, lancinant pour l'instant, que nous avons sur le refinancement de notre Commission. Nous aborderons ce thème tout à l'heure, à l'occasion de l'interpellation de M. Lemaire.

Je n'ai donc aucun élément concret à vous communiquer à ce stade. Je crois d'ailleurs que nous devrons examiner cette problématique à la lueur des propositions contenues dans le décretcadre relatif aux personnes âgées, que je vous soumettrai ultérieurement.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. JOËL RIGUELLE À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COL-LÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE À LA SITUATION DES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES EN RÉGION BRUXEL-LOISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour développer son interpellation.

- M. Joël Riguelle. Madame la Présidente, chers collègues, j'espère que M. Hutchinson qui, une fois de plus, assume seul les responsabilités du Collège, tiendra jusqu'à la fin de la matinée. Quoi qu'il en soit, je salue sa constance et le félicite pour sa fidélité à notre Assemblée. (Applaudissements sur divers bancs.)
- M. Michel Lemaire. En tant que responsable, il est obligé d'être à son banc.
- M. Joël Riguelle. Madame la Présidente, en date du 19 novembre dernier, j'avais déjà eu l'occasion d'interroger le Collège sur la problématique du surendettement en Région bruxelloise. À l'époque, souvenons-nous, le «Centre coopératif de la consommation» avait organisé un colloque sur le surendettement à Bruxelles, dont il ressortait essentiellement quatre doléances exprimées par les acteurs de terrain. Je les cite brièvement pour nous rafraîchir la mémoire:
- La création d'une structure commune servant à la fois de lieu de référence et de concertation de l'ensemble des acteurs bruxellois privés et publics, susceptible de fournir des données chiffrées précises et opérationnelles.
  - La mise en place de formations.
  - L'élaboration de campagnes de prévention.
  - Le subventionnement des services.

Les choses n'étant pas simples dans notre Région, ce sujet concerne également la Commission communautaire commune. C'est la raison pour laquelle j'avais interrogé aussi le Collège réuni à l'époque et j'ai demandé l'inscription d'une question pour l'Assemblée réunie prochaine. Néanmoins, comme je l'avais souligné dans mon interpellation précédente, notre Commission est directement concernée puisqu'un décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 1996 organise l'agrément et le subventionnement des institutions pratiquant la médiation de dettes. Ce dernier ne vise évidemment que les services qui ne relèvent pas directement d'un CPAS.

Dans la réponse du Collège, le membre compétent pour la politique d'aide aux personnes avait relevé notamment les éléments suivants:

— la nécessité de «mailler» tous les dispositifs d'intervention, quel que soit le pouvoir dont ils relèvent, et qu'à cette fin une coordination serait incessamment évoquée avec ses collègues du bicommunautaire;

- la nécessité de maintenir et poursuivre la mobilisation des partenaires sociaux;
- l'agrément de trois services déjà réalisé ou en voie de l'être;
  - la nécessité de développer des campagnes de prévention;
- la confirmation du fait que le décret ne permet pas de financement spécifique pour les activités de médiation;
- la confirmation qu'au niveau de la Commission communautaire française un cycle de formation à la médiation de dettes était organisé en l'occurrence par le Centre coopératif de la consommation à destination de l'ensemble des travailleurs sociaux des secteurs de l'aide aux personnes et de la santé, ainsi qu'aux fonctionnaires de notre administration.

Bref, le tableau présenté était plutôt positif et chargé d'espoir pour ce secteur et pour les travailleurs qui sont en première ligne. Aujourd'hui toutefois, il me revient que des difficultés réelles continuent d'exister sur le terrain.

Il est parfois difficile de faire la part des responsabilités entre la Commission communautaire française et la CCC. Ce que j'entends en tout cas, c'est que certains travailleurs sociaux, y compris de services relevant de la Commission communautaire française, se plaignent de recevoir des personnes renvoyées par les CPAS qui, apparemment, ne mettent pas en œuvre un service de médiation alors que nous pouvons considérer que c'est une de leurs missions.

Sans vouloir attribuer aux uns ou aux autres de «mauvaises pratiques», la priorité absolue me paraît être de renconter les demandes nombreuses et parfois de plus en plus lourdes.

J'en reviens donc à la notion de « maillage » évoquée précédemment par le membre du Collège : qu'en est-il de la coordination demandée par les acteurs de terrain, notamment via la création d'une structure commune ? Des constats ont-ils été pris avec les membres du Collège réuni chargés de cette problématique, comme annoncé en novembre par le membre du Collège?

En ce qui concerne la formation, certains continuent à affirmer que des travailleurs sociaux sont obligés de se rendre en Wallonie pour suivre des formations répondant aux exigences d'agrément. Qu'en est-il exactement par rapport à la Commission communautaire française?

Qu'est-il fait pour rencontrer la préoccupation exprimée par le membre du Collège quant à l'implication des partenaires sociaux, éventuellement conjointement avec ses collègues du Collège réuni?

Autres questions: combien d'agréments ont-ils effectivement été attribués? D'autres sont-ils en voie de l'être? Quid des indispensables campagnes de prévention, ici aussi éventuellement en synergie avec la CCC mais aussi d'autres niveaux de pouvoir: Communautés, Régions, Fédéral?

Enfin, si j'avais bien noté dans la réponse antérieure du membre du Collège, ainsi que je viens le relever, le fait que le décret ne prévoit pas de financement spécifique pour les activités (un peu sibylline) que « si les conditions fixées par le décret empêchent la reconnaissance de services importants et efficaces, je suis bien entendu disposé à envisager des modifications ».

Qu'en est-il aujourd'hui? Des cas précis se sont-ils posés qui appuieraient une telle éventualité? (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, le surendettement est très certainement un des problèmes sociaux majeurs auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés. Il mérite notre attention toute particu-

lière. C'est un phénomène qui touche non pas une catégorie précise de la population mais la majorité de nos concitoyens.

Le début de cette législature-ci a permis de prendre des décisions importantes pour les services de médiation de dettes.

Jusque-là, aucun service de médiation de dettes sur le territoire bruxellois, n'avait reçu l'agrément nécessaire à l'exercice de ses missions.

Aujourd'hui, trois services sont agréés en tant qu'institutions pratiquant la médiation de dettes.

Je parle ici de la Commission communautaire française. Je n'aborderai pas les problèmatiques bicommunautaires.

Il s'agit du service de santé mentale, par ailleurs planning familial, « la Free clinic » à Ixelles, du Centre d'action sociale global «Télé-service » à Bruxelles-Ville et du service de santé mentale « Le Centre de guidance » de Molenbeek.

Je me réjouis de constater que ces trois premières institutions agréées par la Commission communautaire française soient situées dans différentes communes de notre Région, ce qui permet de mieux répartir l'offre de service à cet égard.

Il faut également constater qu'à ce jour, très peu de demandes d'agrément nous parviennent. Cela s'explique non-seulement par le fait que nous n'avons pas prévu — mais c'est un problème sur lequel nous reviendrons — de financement spécifique pour les services de médiation de dettes, mais aussi par le fait que la condition de l'agrément préalable dans le secteur de l'aide aux personnes ou de la santé par la Commission communautaire française empêche les associations qui pratiquent la médiation de dettes sans aucun autre agrément, de se mettre en ordre et de solliciter la demande.

Je pense à l'ASBL «Avanti» qui a été réorientée vers la Commission communautaire commune où cette exigence d'agrément préalable n'existe pas. Cette association y a obtenu un agrément.

Récemment, la demande l'ASBL «Conseil, Jeunesse et Développement» a dû être refusée pour la même raison.

Ces cas montrent la nécessité de réenvisager cette disposition du décret et d'une concertation avec la Commission communautaire commune.

En ce qui concerne le peu d'implication de certains CPAS dans la médiation de dettes, je laisserai le soin à mes collègues du Collège réuni de vous éclairer à ce sujet.

À ma connaissance, la Commission communautaire commune s'est engagée dans un processus d'octroi de subsides pour des formations des travailleurs relevant de sa compétence.

Lors de mes visistes à certaines associations bruxelloises, j'ai encouragé et invité notamment les Centres d'action sociale globale et les Centres de planning familial, tous reconnus par notre Commission communautaire, à introduire une demande dégrément parce que ces centres sont confrontés dans leurs pratiques quotidiennes à la problématique du surendettement.

Le Centre de planning familial « Leman » situé à Etterbeek a annoncé qu'il introduira une demande d'agrément très prochainement.

D'autres centres préparent leur dossier de demande d'agrément.

Quand on se rend dans des services sociaux, quels qu'ils soient, on constate d'ailleurs que la problématique de surendettement est de plus en plus présente.

En ce qui concerne la formation des travailleurs, vous aurez appris que le Centre coopératif pour la consommation, subventionné aussi bien par la Commission communautaire française que par la Commission communautaire commune, a interrompu ses activités liées à la formation de médiation de dettes, pour des raisons inhérentes à son organisation interne.

C'est ce même centre qui a organisé un colloque sur l'évaluation du surendettement à Bruxelles en octobre 1999, dont datent les quatre principales revendications que vous évoquez.

Une nouvelle ASBL qui regroupe tous les services officiant dans le domaine de la médiation de dettes à Bruxelles s'est heureusement créée récemment: le Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique — le Grepa.

Cette nouvelle association, qui a bénéficié d'un soutien de la Fondation Roi Baudouin, reprendra les activités de formation financées en partie par les initiatives sociales de la Commission communautaire française.

J'ai donc l'intention de présenter à mes collègues un projet d'arrêté octroyant une subvention au Grepa pour l'organisation de deux cycles de formation de base et d'un cycle de spécialisation, qui auront lieu au cours du deuxième semestre de cette année.

J'aborderai maintenant la question de «maillage» sur laquelle vous insistez fortement. Différents contacts ont été pris avec un de mes collègues chargé de la politique du surendettement à la Commission communautaire commune. Celui-ci a d'ailleurs décidé de soutenir également les activités du Grepa.

À propos de la création de la structure commune de référence et de concertation, un groupe de travail composé d'acteurs de terrain, de fonctionnaires et de représentants de cabinets se penchera sur cette question dès que le Grepa sera opérationnel.

Aujourd'hui, mes priorités sont la reconnaissance d'un plus grand nombre de services pratiquant la médiation de dettes à Bruxelles, le soutien aux activités lancées par le Grepa, la concertation permanente entre le mono- et le bicommunautaire. Ensuite, des contacts seront pris avec le fédéral notamment pour le lancement des campagnes de prévention. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour une réplique.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse fort intéressante.

J'aimerais poser une question complémentaire: M. Hutchinson a évoqué la concertation entre les différents milieux, mais aussi entre les autorités. De quelle manière cela se passe-t-il? S'agit-il d'une table ronde, de contacts intercabinets?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Actuellement, les contacts sont informels, mais une table ronde est en préparation.

Ce qu'il faut souligner ici, c'est l'emballement de la problématique du surendettement. Tous ceux qui, parmi nous ou parmi les travailleurs sociaux, s'occupent des politiques sociales en général sont systématiquement confrontés à ce phénomène qui va en s'amplifiant, mais qui n'est pas spécialement lié aux quartiers pauvres, aux ghettos et à une détresse sociale. Ce problème concerne tous les milieux. S'il n'est pas pris en main, il a des conséquences dramatiques, car il implique souvent la chute totale d'une personne ou d'une famille.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DU BUDGET, RELATIVE AUX RÉCENTES DÉCLARATIONS DU MEMBRE DU COLLÈGE QUANT AU REFINANCEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU DÉPART DES MARGES DE MANŒUVRE DÉGAGÉES DANS LE BUDGET RÉGIONAL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, permettezmoi tout d'abord de me réjouir du dynamisme retrouvé de cette Assemblée. (Sourires.) Sans doute, les coups de force envisagés ailleurs ont-ils porté leurs fruits puisque notre ordre du jour compte trois interpellations et dix questions orales. Quant aux questions d'actualité, on craint le « meilleur » ... De plus, nous avons d'ailleurs pu assister, dès ce matin, à un bouillonnement d'idées, à un échange passionné entre les parlementaires de la majorité et de l'opposition. De plus, on félicite M. Hutchinson pour sa présence. Nous n'avons donc que des raisons de nous réjouir.

M. Mahfoud Romdhani. — Non seulement il est présent, mais il donne des réponses satisfaisantes.

M. Michel Lemaire. — Récemment, le membre du Collège en charge du budget a évoqué dans la presse, le dégagement de boni non négligeables dans le cadre du budget régional (il évoquait des montants de 900 millions de francs et d'1,2 milliard de francs respectivement pour les exercices 1999 et 2000).

Ce faisant, il recommandait de les affecter aux matières sociales et de santé gérées par les Commissions communautaires.

Il semblerait que cette déclaration aurait été faite sans concertation préalable avec ses collègues du Gouvernement régional, en particulier la ministre du Budget, puisque celle-ci n'a d'abord pas démenti ces informations tout en déclarant qu'elle avait d'autres priorités, avant de se «rétracter» en quelque sorte à l'occasion du débat qui a lieu au Conseil régional. Bref, sans rouvrir le débat régional, on est loin d'y voir très clair et de toute façon, on a bien compris — et on voudrait savoir pourquoi — que rien de décisif ne serait décidé avant les élections communales. En tout cas, à ce jour, aucun ajustement au budget régional n'a encore été déposé, permettant le cas échéant d'infirmer cette impression.

Si j'interpelle aujourd'hui, c'est donc bien dans le cadre de notre Assemblée. Il me paraît en effet légitime que des déclarations et des débats, faits par ailleurs mais qui concernent au premier chef notre Commission, trouvent place dans cette enceinte parlementaire.

Je suis particulièrement sensible à ce fait puisque j'ai adressé récemment, en ma qualité de président du groupe PSC à la Commission communautaire française, une lettre ouverte au membre du Collège relative à ses premières déclarations médiatiques. Les groupes politiques démocratiques, ainsi que la présidente, en ont reçu une copie. Je ne vais donc pas en faire l'inventaire. Mais pour l'essentiel, elle invitait le membre du Collège à prendre l'initiative d'un tel débat avec les parlementaires francophones, avant d'en débattre publiquement.

Aujourd'hui, nous avons été saisis d'un premier feuilleton d'ajustement budgétaire dont il apparaît qu'il ne contient rien de décisif, et pour cause, quant à des choix susceptibles de redonner aux compétences qui relèvent de notre ressort la marge de manœuvre nécessaire.

Ce n'est donc pas à cette occasion que nous pourrons avoir un débat de fond, même si, vous vous en rappelerez, monsieur Hutchinson, nous avons échangé quelques considérations lors de votre passage en réunion du budget, à l'occasion de cet ajustement budgétaire. C'est en quelque sorte par dépit que je me vois obligé de vous interpeller, en vous demandant de chercher à éviter désormais les effets de manche médiatiques et de vous consacrer à la possibilité de réaliser entre l'ensemble des formations politiques démocratiques francophones, un modus vivendi sur la manière de débloquer les choses au mieux des intérêts francophones, mais surtout au mieux du public qui bénéficie des diverses prestations des institutions et services reconnus par notre institution.

Ce point nous paraît fondamental.

J'espère qu'à l'occasion de cette interpellation, nous pourrons entendre de la part du membre du Collège une proposition de collaboration positive avec notre Assemblée.

Cette proposition était également l'objet d'un courrier que j'ai adressé récement à notre présidente, par lequel je proposais au nom du groupe PSC soit la constitution d'un groupe de travail, soit la réunion de la commission du Budget. Il va de soi que cette décision relève de notre Assemblée, mais il n'a de sens que dans la mesure où le Collège, et plus particulièrement son membre chargé du budget, est prêt à «jouer le jeu».

La nécessité d'une concertation intra-parlementaire s'impose d'autant plus que les demandes émanant du secteur non-marchand se font chaque jour plus pressantes.

À quoi bon, et nous vous en avions félicité, avoir rouvert la table ronde intersectorielle, si c'est pour aujourd'hui accuser poliment réception de ces revendications mais sans pouvoir, ou vouloir, s'engager concrètement?

On le sait, pour l'instant, du côté francophone, seule la Région wallonne est parvenue à négocier un accord avec les partenaires sociaux du secteur non-marchand. Des négociations sont encore en cours au niveau de la Communauté française.

Selon M. Hervé Hasquin, elles évoluent bien mais vous savez le peu de crédit que j'accorde à ses propos.

Vous pourriez peut-être nous informer? Il semblerait que les négociations aient grandement évolué au niveau de la Commission communautaire commune voire même au niveau régional. Seule la Commission communautaire française traîne les pieds.

La principale motivation avancée est que notre commission n'aurait pas les moyens de financer un accord avec le secteur non marchand. C'est sans doute vrai si l'on reste dans l'épure du budget 2000. C'est sans doute vrai si l'on reste dans une logique cloisonnée des différentes institutions bruxelloises. Je pense néanmoins qu'il y a moyen d'examiner les choses d'une autre façon: en intégrant les différentes politiques qui sont à mener entre la Région, les Commissions communautaires voire les Communautés qui agissent sur le territoire bruxellois. C'est sans doute une des pistes à creuser, indépendamment du refinancement proprement dit de notre institution.

Dès lors, je vous adresse quelques questions plus directes:

- des négociations ont-elles été entamées entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement bruxellois pour développer en commun une politique de l'emploi qui prenne en compte les besoins du secteur non marchand?
- de même, dans le cadre de la volonté affichée des différents Collèges communautaires de procéder à une harmonisation des politiques sociales sur le territoire bruxellois, les négociations qui ont été amorcées à la Commission communautaire commune l'ont-elles été en prenant en considération la possibilité pour la Commission communautaire française de procéder à des revalorisations comparables?
- enfin, qu'en est-il du calendrier des négociations entre les partenaires sociaux du secteur non marchand et le Collège de la Commission communautaire française?

Voilà, monsieur Hutchinson, quelques considérations que nous nous sommes permis de développer ainsi que quelques questions qui méritent une réponse que nous attendons avec intérêt. Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, l'interpellation de M. Lemaire aborde le problème du non-marchand par le biais d'une déclaration liée aux finances régionales en matière de boni. C'est donc un long parcours qui aboutit au non-marchand, qui, en soi, mérite un débat spécifique.

Je me limiterai ici à dire que le problème du financement du non-marchand est délicat. L'objectif qui doit être poursuivi est que l'ensemble du non-marchand soit traité de la même manière partout. Cela dit, il y a des contraintes financières. Je ne puis donc que regretter qu'il n'y ait pas eu une meilleure concertation entre les différentes institutions ayant dans leurs compétences une partie du non-marchand pour que des négociations d'ensemble puissent se faire. Je crois d'ailleurs, monsieur Lemaire, que la réforme de 1993 en est une des causes principales.

Je voudrais maintenant aborder la question financière que M. Lemaire a également traitée. Il me semble que l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles est confrontée en matière financière, à un problème intimement lié aux finances de la Communauté française. Même si cela ne relève pas de notre propre compétence, je ne peux dès lors que plaider pour que nous ayons une vue claire des finances de la Communauté française et de ses besoins sur la base d'un plan pluriannuel, voire même quinquennal. On pourra ainsi mesurer l'évolution financière et faire ici, à la Commission communautaire française de Bruxelles, le même travail afin de connaître avec précision l'évolution normale des finances et les besoins que l'on risquent de se poser demain.

(M. Alain Adriaens, vice-président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)

Je crains que l'imprécision finisse par nous coûter cher parce que nous ne serons pas suffisamment informés dans ce domaine. Comme M. Lemaire, il me semblerait extrêmement intéressant que notre Assemblée mette en œuvre un groupe de travail qui, avec la collaboration du responsable ministre du Budget, puisse nous éclairer sur l'état des finances et ce, en tenant compte de toute la problématique de la Communauté française.

On ne peut pas ignorer notre situation financière, nous le savons pertinemment bien. Ce qui me semble pouvoir se dégager le plus facilement, puisque c'est également de la compétence de cette assemblée, c'est que nous puissions, lors de la prochaine législature, mener à bien ce travail. (Applaudissements sur les bancs FDF.)

M. le Président. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, diverses déclarations concernant l'affectation du boni budgétaire de la Région de Bruxelles ont été évoquées récemment par voie de presse ou dans ce même hémicycle, lors de la dernière séance du Conseil régional bruxellois.

Le refinancement indispensable et urgent de la Commission communautaire française et l'annonce de marges de manœuvre nouvelles ne pouvaient qu'amener le membre du Collège de la Commission communautaire française chargé du budget à demander au Gouvernement régional d'ouvrir un grand débat sur l'identification des recettes et sur l'affectation de ces marges

vers les Commissions communautaires, Commission communautaire française, VGC et aussi Commission communautaire commune et leurs politiques sociales et de santé.

La ministre du Budget et le ministre président préfèrent postposer le débat régional et attendre le deuxième ajustement du budget régional et même les élections communales. Un débat de fond pourrait, alors débuter sur la meilleure manière d'utiliser les marges disponibles, dixit Jacques Simonet.

En attendant, les travailleurs du non-marchand, tous ceux qui répondent aux besoins sociaux les plus aigus, en français ou en flamand et encore dans bien d'autres langues, continuent à assumer leurs responsabilités sans que les discours sur leur rôle irremplaçable soient traduits en actes. Et les rumeurs de coupures de subventions, elles, courent sans attendre, dans une série de services.

Le groupe ÉCOLO ne peut donc que se réjouir des prises de positions du membre du Collège chargé du budget.

Monsieur Hutchinson, Christos Doulkeridis vous avait demandé de vous faire entendre et d'exprimer haut et fort votre position sur les difficultés de la Commission communautaire française, voilà qui est fait. Plus aucun responsable politique ne peut croire aujourd'hui que la Commission communautaire française est une «maladie transmissible par la salive ou autrement», comme le disait un animateur de la semaine infernale.

Cela étant, nous n'avons guère entendu les autres membres du Collège et je crains, pour ce qui est des membres PRL-FDF du Collège, que ce ne soit pas encore aujourd'hui qu'on les entendra

M. Marc Cools. — Le Collège est représenté par les membres compétents.

Mme Anne Herscovici. — Vous permetterez que je sois frappée par l'absence du plus grand groupe de la majorité, pas seulement celle des parlementaires, mais aussi celle des membres du Collège.

Donc, nous n'avons guère entendu les autres membres du Collège, qui sont aussi ministres régionaux, appuyer les demandes de M. Hutchinson. Ils sont pourtant bien placés pour mesurer l'importance des besoins budgétaires de la Commission communautaire française. Faut-il rappeler que les nouveaux décrets votés en fin de législature passée doivent être mis en œuvre et que, s'agissant par exemple des IMP, M. André le sait, on est encore très loin du compte. Tout reste à faire en matière de revalorisation du personnel. Et que dire de la nécessité criante de définir de nouvelles normes d'encadrement et d'infrastructures pour les instituts médico-pédagogiques.

Il semble qu'au bicommunautaire, M. Chabert ait accepté les demandes de revalorisation. C'est fort bien, mais cela met en évidence une inacceptable inégalité de traitement des travailleurs. Les services sanitaires et sociaux de la Commission communautaire française ne peuvent devenir des services de seconde zone. Nous demandons donc une prise de position ferme du Collège tout entier face à la Région.

Nous pensons qu'il est normal, nécessaire et urgent que les solidarités fonctionnent entre le budget régional et ceux des Commissions communautaires.

Les revendications du secteur non-marchand concernent entre autres l'harmonisation des salaires, des mesures à prendre en matière de réduction du temps de travail avec embauches compensatoires, la mise en place d'un système d'aménagement de fin de carrière et l'amélioration de la formation continuée. Le chiffre de 600 millions a été avancé. Dans le but de réaliser des projections réalistes, pourriez-vous nous informer précisément sur le coût de ces revalorisations?

J'en terminerai en disant notre soutien à la demande formulée par le chef de groupe PSC, à savoir, constituer un groupe de travail de la Commission communautaire française sur les questions budgétaires. Je me réjouis de ce que M. de Patoul ait également soutenu cette proposition. Nous le souhaitons sous la forme d'un groupe de travail émanant de la commission budget de la Commission communautaire française composé d'un membre par groupe démocratique.

Au préalable et en amont de ce groupe, nous suggérons d'entendre en commission le responsable du budget, à la fois sur l'évaluation la plus précise possible des dépenses à moyen terme, mais aussi sur les diverses pistes qu'il préconise en matière de financement:

- transférer vers la Région certaines compétences tourisme, formation professionnelle ou certains projets, je pense notamment au Civa;
- obtenir la liaison des dotations de la Commission communautaire française au produit intérieur brut, etc.

Après cet exposé, le groupe de travail restreint pourrait travailler sur ces pistes possibles en les analysant grâce à des simulations, des chiffres et pourquoi pas l'audition d'éventuels experts. Le résultat de ces travaux serait soumis à la commission et traduit en recommandation de l'assemblée de la Commission communautaire française.

Ce travail de fond, hors des débats sur les ajustements budgétaires, permettrait un débat serein et de plus, donnerait des pistes pour les discussions en Corée bruxelloise qui, sur cet aspect, a bien besoin d'être vitaminée. (Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Romdhani.

(Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Mahfoudh Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, dans le débat sur la répartition des marges fédérales, le groupe socialiste rappelle que parmi les cinq priorités francophones figurent l'action sociale et l'enseignement. Cette priorité implique notamment, dans le cadre institutionnel belge, le refinancement des matières communautaires. Les francophones se doivent donc de rester fermes et cohérents sur ces priorités, et cela à tous les niveaux de pouvoirs où ils se trouvent représentés. La Commission communautaire française est aujourd'hui dans une situation difficile, nous le savons tous. Instrument bruxellois de la solidarité francophone pour le refinancement de la Communauté française, elle est également à Bruxelles un acteur direct et majeur au sein des politiques sociales.

La Commission communautaire française se trouve donc confrontée à trois défis majeurs;

On peut parler des trois travaux d'Hercule:

- assurer ses engagements envers la Communauté française. L'incapacité actuelle de les honorer pleinement a ouvert la voie en Wallonie aux politiques croisées. À titre provisoire, il s'agit sans doute là d'une situation acceptable. Mais si le provisoire est appelé à durer, il risque de nous mener sur la pente glissante d'une régionalisation de fait qui peut incontestablement constituer un dangereux précédent.
- assurer au-delà de leur maintien intégral, le développement des politiques sociales qui constituent à nos yeux la raison majeure de l'existence de la Commission communautaire française. Elle doit faire face à un déficit structurel qui risque à terme de remettre en cause la viabilité financière de l'institution. Or, il importe de préserver maintenant et pour l'avenir les nombreuses actions qui pourraient, sans cela, se voir menacées. Pensons notamment ici aux actions sociales, à l'aide aux personnes âgées, à la formation, ... Bref, autant d'actions face auxquelles les socialistes refusent de trouver porte close. Ils estiment, au contraire, devoir disposer de moyens capables de répondre aux

besoins énormes et grandissants d'une partie de la population bruxelloise.

— assurer l'amélioration des conditions de travail au sein des secteurs sociaux. La Commission communautaire française a d'ailleurs été dès l'origine attentive aux conditions de travail du non-marchand. C'est d'ailleurs en partie à notre crédit que ce secteur doit d'avoir longtemps bénéficié d'une solution enviable à Bruxelles au regard des autres Régions. Raison pour laquelle les socialistes bruxellois se veulent solidaires des nouvelles revendications des travailleurs de ce secteur. N'est-il en effet pas légitime que ceux-ci bénéficient à Bruxelles des mêmes conditions que leurs homologues wallons ou flamands qui ont vu leurs revendications satisfaites à d'autres niveaux de pouvoir? Une question d'autant plus pertinente que la Commission communautaire française a tout intérêt à être en mesure d'attirer en son sein des travailleurs tout aussi qualifiés que ceux des régions limitrophes.

Face à ces défis, il y a une réalité bruxelloise qui lie la question du refinancement des Commissions communautaires à une négociation institutionnelle. Quoi qu'on en pense, nous devons tenir compte de ce paramètre et avoir toujours à l'esprit que s'il s'agit d'échanger des pommes contre des poires, les plateaux de la balance ne devront pas moins être en situation équilibre.

Au moment où il nous faut convaincre les autres niveaux de pouvoir de participer et de dégager des solutions financières pour notre institution, nous devons nous efforcer de mettre l'accent sur les besoins légitimes et incontestables que nous avons à satisfaire. Afin de rester crédibles et cohérents dans cet effort, il nous faut avoir le courage de reporter des dépenses d'infrastructure qui sont sans doute nécessaires mais qui, dans le contexte actuel, risquent d'apparaître comme inopportunes au regard des défis posés à notre institution. Das ce souci de cohérence et loin de toute préoccupation démagogique, nous pensons qu'il faut poser la question du report de la construction du bâtiment de notre assemblée en attendant des perspectives plus assurées quant aux finances de la Commission communautaire française.

Je le dis et je le répète, les socialistes réaffirment leur soutien aux actions sociales de notre assemblée. (Applaudissements sur les bancs socialistes et ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Didier Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je désirais monter à la tribune pour compléter l'intervention de M. Lemaire et surtout pour souligner, par rapport aux interventions qui s'en sont suivies, l'esprit dans lequel nous souhaitons que s'engage dans cette Assemblée un débat sur le devenir financier de la Commission communautaire française, qui permettrait de rencontrer nos obligations, notamment dans le cadre des négociations qui sont en cours pour le secteur non marchand.

Si nous avions les moyens de signer un accord comme l'ont fait les Wallons, M. Hutchinson et le Collège — je leur accorde ce crédit — l'auraient fait, peut-être même plus vite que le Gouvernement wallon. Donc, si cela ne se fait pas aujourd'hui, c'est qu'existe le problème de savoir comment l'on va pouvoir faire face aux conséquences financières des accords qui seraient à signer, quoique certains secteurs — je pense particulièrement à celui qui est géré par M. Eric André — posent encore aujourd'hui des problèmes de cadastre des emplois et d'informations suffisantes pour connaître les conséquences des engagements prise dans cette Assemblée. Cette situation est catastrophique sur le plan technique et pour la gestion de cette institution.

Je voudrais dire aussi à M. Patoul que, selon moi, l'opération de 1993 visant à la répartition des compétences dans le cadre des accords de la Saint-Quentin, n'est pas à l'origine des problèmes financiers de la Commission communautaire française. Cela dit, cet aspect peut-être étudié au sein du groupe de travail que nous appelons de nos vœux.

Il est vrai que si nous ne gérions aujourd'hui qu'un budget de 450 millions, nous n'aurions même pas besoin de discuter pour savoir s'il y a problèmes financiers puisqu'il n'y aurait rien à gérer. Mais, ainsi que M. Hutchinson l'a parfaitement mis en lumière dans le cadre de l'examen du dernier budget, je pense que l'opération de la Saint-Quentin s'est traduite, pour les secteurs qui dépendent de la Commission communautaire française, en une augmentation significative des moyens qui ont été mis à leur disposition, et ce, — il faut le regretter — notamment parce que la Communauté française s'interdisait d'être active sur le territoire bruxellois dans une série de domaines relevant des politiques sociales et de santé, en espérant d'une certaine façon que les institutions concernées se tourneraient vers le secteur bicommunautaire. C'était une réalité criante pour les centres de planning, pour les services d'aide aux familles. Je pourrais encore citer d'autres exemples : les services d'aide à la toxicomanie, de santé mentale ... Pour tous ces secteurs, il est évident que l'opération de la Saint-Quentin a constitué une nette amélioration de leur situation.

Par ailleurs, vous souhaitez, monsieur de Patoul, qu'on y voie clair dans la problématique des finances de la Communauté française dans la mesure où, effectivement, notre sort est lié au sien. Je pense que sur ce point, vous avez tout à fait raison. J'ai d'ailleurs introduit une question orale qui traite de ce sujet-là.

Nous avons été nombreux à souligner, à l'occasion du débat sur le budget 2000, qu'existe manifestement un problème de circulation de l'information entre le Gouvernement de la Communauté française et les francophones du Gouvernement bruxellois qui constituent le Collège de la Commission communautaire française.

J'ai encore rappelé, pas plus tard que mardi dernier, à deux ministres socialistes du Gouvernement de la Communauté française, qu'ils avaient deux collègues tout à fait honorables, également ministres francophones, qui siégeaient au Gouvernement bruxellois. J'ai même proposé de leur indiquer le numéro de téléphone de M. Tomas et de M. Hutchinson pour les inciter à communiquer. À mon avis, il n'est pas impossible de faire circuler l'information. Il me semble que cela ne doit pas se faire à l'occasion de conférences des ministres socialistes. Il doit exister une collaboration naturelle, quelle que soit d'ailleurs la couleur des ministres concernés, entre les membres francophones du Gouvernement bruxellois et le Gouvernement de la Communauté française. Elle était peut-être mieux inscrite dans l'organisation des gouvernements sous la précédente législature.

C'est un objectif que nous devrions tous poursuivre. Or, trop régulièrement se posent des problèmes d'information et de collaboration. Je vous suis parfaitement sur ce point, monsieur de Patoul.

Mais de là à dire que la Communauté française ne dispose pas d'instruments permettant de faire le point sur la situation de son budget, cela me paraît inexact. Nous avons encore eu un débat à ce sujet mardi dernier au Parlement de la Communauté française.

- M. Serge de Patoul. Monsieur Grimberghs, j'ai dit qu'il fallait un plan pluriannuel de cinq ans.
- M. Denis Grimberghs. Oui, mais je vous signale, monsieur Patoul, qu'à ce sujet, et M. Tomas le sait parfaitement bien puisqu'il a été ministre du Budget de la Communauté française, je pense que cela existait déjà à ce moment-là ...
- M. Éric Tomas, président du Collège. Cela existe depuis 1994.
- M. Denis Grimberghs. Je pense que la Communauté française a été la première institution à respecter la loi sur les

plans pluriannuels. Je ne sais pas si vous vous rappelez encore le nombre de fois où nous avons dû nous mettre à genoux pour avoir un plan pluriannuel pour la Région bruxelloise et la Commission communautaire française sous le précédent Gouvernement. Nous l'avons enfin, mais la Communauté française, elle, l'a depuis longtemps. Vu sa situation financière, il me semble évident qu'elle soit contrainte de gérer les choses dans un cadre pluriannuel.

Je souscris tout à fait à l'idée qu'il faut éventuellement l'actualiser de manière permanente sur base de nouvelles informations.

J'attire votre attention sur le fait que — je formule le vœu qu'une même démarche puisse avoir lieu à l'issue de ce débat — tous les partis francophones démocratiques ont décidé, sous la précédente législature, de se doter d'un outil, d'un tableau de bord, qui soit véritablement un instrument commun efficient afin d'anticiper les évolutions financières de la Communauté française. C'est le travail réalisé par les professeurs d'université pour le compte des partis démocratiques et qui est financé par le Parlement de la Communauté française. C'est un outil des parlementaires. Il est nécessaire que les partis politiques disposent d'une information commune pour que la démocratie puisse bien fonctionner.

Cet outil existe pour la Communauté française. Peut-être faudrait-il que la Commission communautaire française réactualise ses informations et essaie d'y introduire un mécanisme de calcul spécifique à la Commission communautaire française dans le cadre de la mission confiée à ces professeurs d'université.

Je conclus, Mme la Présidente: comme Mme Herscovici l'a dit, une participation active de notre Assemblée aux travaux de la Costa bruxelloise, du groupe dit de Donnéa, est indispensable.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Il est le seul à dire que c'est le groupe «de Donnéa».

- M. Denis Grimberghs. Il est indispensable que les francophones bruxellois s'organisent pour participer à ce débat et y apporter des informations.
- M. Cerexhe a demandé à de multiples reprises que cette question du financement des institutions bruxelloises soit inscrite à l'ordre du jour.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Certains ne veulent aucune concertation.

M. Denis Grimberghs. — Je conclus en disant à M. Hutchinson — mais cela concerne aussi d'autres membres — sans faire de procès d'intention à qui que ce soit : de grâce que l'on ne déclare pas à la presse que tel problème se trouve inscrit à la CIIRI, qu'un autre est inscrit au groupe de Donnéa, alors que c'est tout à fait inexact. Je n'ai pas vu le moindre petit papier sur un problème qui aurait trait au financement de la Commission communautaire française émanant de quelque membre que ce soit de la CIIRI. Personne n'a jamais posé cette question.

Mme la Présidente. — J'ai été très tolérante sur le temps de parole. Veuillez terminer, monsieur Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Je termine, madame la Présidente.

Si nous voulons que des débats aient lieu dans ces instances pour nourrir la réflexion sur ces problèmes, nous devons, en tant que Bruxellois francophones, avoir un lieu de concertation restreint qui nous permette de dépasser les clivages majorité-opposition pour apporter dans le débat des données sur lesquelles nous sommes d'accord sur des bases communes. (Applaudissements sur les bancs PSC-ÉCOLO.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je déplore que ce débat ait été dissocié de celui que nous aurons lors de notre prochaine assemblée sur l'ajustement budgétaire. Tous ce qui vient d'être évoqué ici relève de ce type de discussion et je provoquerai donc sans doute aujourd'hui un certain nombre de frustrations chez certains membres.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Nous y sommes habitués au Conseil régional.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je vous propose d'aborder un certain nombre de questions à l'occasion du débat budgétaire. Je pourrai aussi à cette occasion-là vous donner de manière précise un certain nombre de chiffres, notamment deux de l'évolution probable du budget de notre Commission communautaire française et aussi ceux de la négociation en cours dans le cadre de ce qu'on appelle la problématique du nonmarchand.

M. Michel Lemaire. — Vous dites que c'est dans le cadre du débat budgétaire que vous reviendrez sur cette problématique.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Attendez, il s'agit de budgets. En général, on en discute au moment du débat budgétaire. Ceci n'est pas un débat budgétaire.

Mme la Présidente. — Monsieur Lemaire, laissez M. Hutchinson s'exprimer. Je vous donnerai ensuite la parole.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Cela m'arrive rarement, mais vous commencez franchement à m'énerver, monsieur Lemaire!

M. Michel Lemaire. — Il n'y a pas de quoi vous énerver. Il y a huit jours, nous avons eu un débat budgétaire et je vous ai demandé pourquoi vous n'en parliez pas.

M. Mahfoud Romdhani. — Nous allons avoir une discussion budgétaire. J'espère que nous aurons quelque chose à dire à cette occasion.

Mme la Présidente. — Nous allons avoir un débat budgétaire.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — La défense des intérêts et du futur de notre institution, et plus particulièrement la défense des politiques sociales et de santé au sein de celle-ci font partie de mes principales préoccupations. C'est dans la perspective de garantir le financement de ces secteurs, mais aussi de l'améliorer, que je me bats pour un refinancement de la Commission communautaire française.

Mes interventions à cette tribune lors de nos débats, en commission ou ailleurs depuis dix mois, entrent dans cette logique: sensibiliser le monde politique et la population aux problèmes de survie à long terme, d'une toute petite institution, mal connue, la Commission communautaire française et suggérer des solutions.

Monsieur Lemaire, vous êtes suffisamment ancien en politique pour savoir que les effets de manche sont parfois nécessaires pour soutenir de justes causes. Ainsi, j'ai évoqué à plusieurs reprises l'adaptation des dotations régionales à la croissance et à la faculté d'emprunt comme remèdes partiels aux difficultés que nous connaissons.

Les déclarations auxquelles M. Lemaire fait allusion concernent, quant à elles, plus spécifiquement les politiques

sociales à Bruxelles, et pas exclusivement celles qui dépendent de la Commission communautaire française.

L'affectation des fruits de la croissance est un sujet largement commenté ces dernières semaines et je ne souhaite absolument pas me démarquer des présidents des partis francophones qui ont fixé cinq priorités à cet égard.

Comme le rappelait M. Romdhani, le social est d'ailleurs largement présent dans cette priorité puisque l'emploi, la sécurité sociale et le refinancement des Communautés, d'abord par le fédéral, y figurent en bonne place.

Bien sûr, monsieur Grimberghs, des contacts ont lieu, sont et seront organisés entre les différents niveaux de pouvoir. C'est ainsi d'ailleurs que j'aurai très prochainement l'occasion de participer à une réunion des trois responsables des budgets de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Au niveau de la réalité bruxelloise, mon propos est le suivant: la complexité de l'organisation institutionnelle bruxelloise ne peut constituer une entrave à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur non-marchand, quelles que soient les institutions dont il dépend: je vise ici tant les secteurs monocommunautaires que bicommunautaires, tant les secteurs privés que le secteur public.

Constatant, d'une part, que les recettes liées aux impôts régionaux ont rapporté 900 millions de plus que prévu en 1999 et qu'en 2000, cet excédent pourrait dépasser le milliard — je l'estime à 1 milliard 200 millions de francs à peu près — et, d'autre part, que la croissance attendue de près de 4 % aura pour effet d'augmenter d'autant la part attribuée de l'IPP, j'ai plaidé pour que ces recettes inattendues bénéficient prioritairement aux politiques sociales bruxelloises et pour que Bruxelles ne soit pas la seule à refuser toute avancée dans le sens des revendications du secteur non-marchand.

En Flandre et en Wallonie, ce sont les recettes régionales qui ont financé l'accord avec le non-marchand, et les politiques sociales nouvelles. Les recettes sont régionales, les compétences sont de nature communautaire: personne n'y a trouvé à redire.

J'en viens à la lettre ouverte que vous m'avez adressée, il y a un mois, monsieur Lemaire, en tant que président du groupe PSC de notre Assemblée, et à votre demande de collaboration avec les groupes démocratiques de notre Assemblée. Il va de soi que je suis prêt à «jouer le jeu» et à participer à toute concertation qui aurait lieu dans le cadre de la commission du Budget.

Je propose que l'on évite de créer des «machins» disséminés. Nous avons une commission du Budget, si Mme la Présidente me convoque à ce type de concertation, je ne manquerai pas d'y assister et, comme d'habitude, d'y être clair et disert.

Vous me demandez si des négociations ont été entamées entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement bruxellois pour développer en commun des politiques «croisées» prenant en compte les problèmes du secteur non-marchand. Des négociations formelles n'existent pas pour le moment. Mais le ministre de l'Emploi a annoncé sa volonté d'injecter des moyens supplémentaires en emplois, qui pourraient bénéficier au secteur non-marchand, comme c'est déjà le cas d'ailleurs actuellement pour la plupart des politiques de résorption du chômage.

À cet égard, je vous rappelle que la plupart des ACS à prix majoré participent au fonctionnement et au développement du secteur non-marchand.

Tout le monde a pris acte de ces déclarations. Le débat relatif à ces moyens supplémentaires, consacrés indirectement aux besoins du secteur non-marchand, pourrait avoir lieu lors des discussions relatives au deuxième ajustement 2000, et au budget 2001.

En ce qui concerne les négociations en cours entre les Collèges de la Commission communautaire française, de la COCOM et les partenaires sociaux, il est évident qu'elles se font de manière concertée puisque les ministres concernés sont les mêmes dans les deux institutions. Quoi de plus efficace que de réunir les mêmes personnes pour participer à une concertation?

Aucune décision ne sera prise au niveau d'une des deux commissions communautaires concernées sans tenir compte de la possibilité d'appliquer des revalorisations comparables dans l'autre commission communautaire.

Mais je vous rappelle que les situations de départ ne sont pas les mêmes: certains secteur de la Commission communautaire française sont plus avancés que certains secteurs de la COCOM et que ne l'étaient ceux de la Région wallonne avant le récent accord en matière d'harmonisation barémique.

Les trois groupes de travail mis en place avec les partenaires sociaux en mars dernier ont terminé leurs travaux d'évaluation des situations. La prochaine étape dans le cadre des négociations entre le Collège de la Commission communautaire française et les partenaires sociaux se situe au 15 juin prochain, date à laquelle se tiendra une réunion entre nos collaborateurs et les représentants du front commun syndical. Nous verrons alors — et le Collège abordera cette question la semaine prochaine — quelles sont les pistes qui seront avancées, lesquelles sont par ailleurs déjà largement évoquées à d'autres niveaux, et que je viens de rappeler. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

 $\mathbf{Mme}$  la Présidente. — La parole est à  $\mathbf{M}$ . Le maire pour une réplique.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse. Je constate qu'il s'énerve rarement. Cela tombe bien; mais aussi! ... En réalité, mon mouvement d'humeur a été provoqué par son propos annonçant qu'il reviendrait sur les sujets évoqués lors du débat budgétaire. Je regrettais que ce ne soit pas lors de l'ajustement budgétaire. Si on ne peut pas, au moment de l'ajustement, obtenir de votre part des réflexions en la matière, concevez qu'une telle déclaration ne peut qu'agacer le parlementaire que je suis soucieux de faire correctement son traval; et d'ailleurs les quelques réflexions, c'est moi qui les ai suscitées!

Nous préférons — et nous déposerons une motion en ce sens — la création d'un groupe de travail à la réunion de la commission du Budget. Nous pourrions certes considérer sur le plan des principes que la commission du Budget serait l'endroit adéquat pour évoquer ces problèmes. Toutefois, entre les principes et la réalité, il existe une marge, c'est-à-dire, le taux de présence, qui, à la commission du Budget, laisse fortement à désirer. Lors de la dernière réunion, nous étions deux. J'ai d'ailleurs interpellé ce que j'appelle, en termes écologiques, « le troupeau de la fédération PRL-FDF».

Un de ses membres est venu «relever les compteurs» quelques minutes avant la fin de la réunion. Je me suis alors fortement énervé — plus fort que M. Hutchinson — et il m'a été répondu que je n'avais pas à me plaindre puisque la Présidente de la Commission, qui est aussi la Présidente de l'Assemblée, était présente.

Donc, selon moi, il vaut mieux constituer un groupe de travail.

Indépendamment de cela, M. Hutchinson a formulé des réflexions auxquelles nous souscrivons. Il a dit que les institutions étaient proches les unes des autres.

À la suite d'une déclaration qu'il a faite au journal Le Soir, par l'intermédiaire de Mme Claeys ou de Mme Vaes, j'ai précisé que nos institutions étaient effectivement situées sur le même territoire et qu'il s'agit souvent des mêmes personnes. Certes, une réflexion de fond doit être menée sur l'avenir de notre ins-

titution, et je rejoins M. Grimberghs quand il dit: «De grâce, cessez de répéter que la Commission communautaire française court à la faillite! » C'est non seuelement assez morbide, mais c'est scandaleux, au niveau du principe, quand on sait comment nos institutions fonctionnent depuis 1989: en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins, une série de roquages ont eu lieu. Ne recommençons pas le débat sur le fait qu'à certains moments, on a dû affaiblir la Commission communautaire française au nom de la solidarité, au profit de la Région bruxelloise! Il me semble, monsieur Hutchinson, qu'il faut tenir compte de la hiérarchie des valeurs et de notre rôle. Pour ma part, je ne suis pas tellement municipaliste ou régionaliste : je suis plutôt favorable au «village mondial». Cependant, nous avons certaines compétences. Quel est notre devoir? C'est de défendre les intérêts — ici — de la Commission communautaire française. Un certain nombre de problèmes auxquels vousmême, monsieur Hutchinson, humainement, vous êtes sensible, ne sont pas résolus — nous nous rejoignons sur certains points et conduisent les gens dans des situations impossibles, principalement en matière sociale. On peut tenir plusieurs fois le même discours, par exemple, en ce qui concerne les marges, mais en tout cas, nous disposons d'un atout, à savoir la proximité des institutions et des hommes. Alors, changez de casquette et arrangeons-nous — indépendamment d'une réflexion plus fondamentale, plus structurelle — le plus rapidement possible pour régler notamment le problème du financement du non-marchand. Que l'on cesse de crier au feu ou à la destruction potentielle de l'institution!

Voilà les quelques réflexions que je voulais émettre en réponse à l'intervention de M. Hutchinson.

#### PROJETS DE MOTION

#### Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de M. Lemaire, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par Mme Herscovici et M. Grimberghs est libellé comme suit:

 $\hbox{$\tt w$L'Assembl\'ee} \ de \ la \ Commission \ communautaire française, \\$ 

— ayant entendu l'interpellation de M. Michel Lemaire et la réponse du membre du Collège Alain Hutchinson,

décide de créer au sein de l'Assemblée un groupe de travail relatif au problème de financement de la Commission communautaire française, en particulier, pour examiner les différentes pistes de financement de la Commission communautaire française, les formes de collaboration entre celle-ci et la Région de Bruxelles-Capitale, les autres commissions communautaires et la Communauté française,

souhaite que ce groupe de travail puisse faire rapport et rédiger des recommandations à la Commission du Budget au plus tard au moment de l'examen du budget 2001.»

L'autre, pur et simple, signé par MM. Roelants du Vivier et Romdhani est libellé comme suit:

- «L'Assemblée de la Commission communautaire française,
- ayant entendu l'interpellation de M. Lemaire à M. Hutchinson sur le refinancement de la Commission communautaire française, ainsi que la réponse, passe à l'ordre du jour.»

Nous voterons sur ces projets de motion lors de la prochaine séance.

La discussion est close.

## QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. BENOÎT CEREXHE À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AUX ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF DES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe pour poser sa question.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, le 22 octobre dernier, devant cette même assemblée, Mme Persoons vous interpellait sur l'avenir du Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

Plusieurs parlementaires s'interrogeaient sur les objectifs de ce Conseil, vous demandant un rapport circonstancié des activités dudit Conseil.

Ce à quoi, monsieur le président, vous vous êtes engagé. Non seulement vous nous avez dit, à l'époque, avoir demandé pareil rapport mais vous avez suggéré que l'on en discute au sein de cette assemblée, voire que l'on organise une audition sur le sujet, dès réception de ce fameux rapport.

Nous voici le 9 juin, soit sept mois et demi plus tard.

Dès lors, je m'interroge. Avez-vous reçu ce rapport d'activités? Comptez-vous le communiquer aux membres de notre assemblée afin que des questions aussi simples que «combien de fois le Conseil s'est-il réuni?», «quels furent les thèmes abordés?», « avec quelles conséquences pour les francophones de la périphérie?» puissent aisément trouver réponse et qu'un débat éclairé puisse éventuellement avoir lieu.

Cela me paraît d'autant plus souhaitable que la tension communautaire qui pèse régulièrement sur la périphérie ne s'est guère relâchée; je n'en veux pour preuve que les trois dernières annulations de nominations d'enseignants à Wezembeek-Oppem.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, le Conseil consultatif des francophones de la périphérie a pour mission essentielle de conseiller ou d'éclairer le Collège sur toute question qui concerne la périphérie et dans laquelle le Collège pourrait intervenir dans le cadre de la solidarité des francophones de Bruxelles avec ceux de la périphérie.

Pour ce faire, il s'est doté d'un bureau qui se réunit tous les mois, qui organise les travaux du Conseil, veille à répondre à l'actualité et représente le Conseil vers l'extérieur; à côté de lui, trois groupes de travail se réunissent régulièrement: le premier traite des matières culturelles au sens large, le deuxième des problèmes politiques — c'est lui qui s'est penché sur la question des enseignants de Wezembeek-Oppem — et le troisième, créé sous cette législature, traite des matières sociales.

Le bureau a demandé aux groupes de travail de conclure leurs travaux pour la fin du mois de mai; il s'est réuni cette semaine pour les peaufiner en vue d'une assemblée générale du Conseil qui se tiendra à la fin de ce mois.

C'est lors de cette assemblée générale que le bureau fera rapport sur son activité et présentera les textes élaborés par les groupes de travail.

Conformément à l'arrêté du Collège qui, crée le Conseil, le bureau présentera ensuite ce rapport et les textes adoptés par l'assemblée au Collège. Je pourrai donc vous le présenter lors de la reprise de nos travaux en septembre.

 $\mathbf{Mme}$  la Présidente. — La parole est à  $\mathbf{M}$ . Cerexhe pour une réplique.

M. Benoît Cerexhe. — Je remercie le président du Collège pour sa réponse.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN A M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, RELATIVE AUX PROGRAMMES INTERCOMMUNAUX VISANT À L'INTÉGRATION SOCIALE DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, il me revient que certaines associations telles que la Trace, le Cifa, le Douzerome qui reçoivent des subsides dans le cadre de programmes intercommunaux — division 22, article 33.04 devenu 43.05 — visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation, se retrouvent pour l'instant dans de grandes difficultés financières.

En cause, l'épluchage des comptes de 1999 qui n'est pas encore terminé. Il semblerait que le service de l'administration chargé du contrôle de la comptabilité souffre de l'absence de fonctionnaires, dont l'une en congé de maternité, ce qui est pourtant une absence prévisible. De toute façon, dit-on, et j'aimerais entendre le ministre sur ce point, l'arrêté pour 2000 ne serait pas encore signé. Cette dernière affirmation est-elle exacte? Si oui, pour quelle raison?

Tout cela ne fait pas le bonheur des associations. L'une ou l'autre est subsidiée par ailleurs et peut encore tenir le coup, encore que ... En tout cas, au moins l'une d'elles est uniquement subsidiée par la Commission communautaire française et n'a pas reçu le moindre centime pour 2000, ni même le solde pour 1999. Avec un déficit et des dettes mais sans argent et sans promesse écrite, les banques ne se sont pas engagées dans des avances supplémentaires et la commune n'a pas proposé son aide. Il ne reste à la responsable que son salaire d'ACS mais rien pour faire fonctionner ce pour quoi elle est payée.

Monsieur Tomas, comment justifiez-vous cette attitude des pouvoirs publics qui insécurise des travailleurs de terrain pour qui le rose n'est pas la couleur quotidienne et qui se retrouvent très souvent dans le «rouge»? Notez que cela fait sans doute au moins le bonheur des banquiers ... Ce qui revient à confirmer cette idée qui a été émise par l'un ou l'autre observateur, à savoir que, finalement une des fonctions des associations, est le financement du secteur bancaire.

Monsieur le président, au-delà des constatations et voire des difficultés qu'a l'administration à clôturer des comptes, j'en viens à vous poser deux autres questions.

- 1. Si une comptabilité stricte et par-delà la preuve du bon emploi des subsides publics sont justifiées, ne va-t-on pas trop loin dans les exigences d'une comptabilité qui monopolise une part croissante des énergies des travailleurs de terrain? Il est quand même pour le moins absurde de constater qu'une partie du temps et beaucoup d'énergie de ces personnes sont consacrées à de la gestion financière (comptes et recherche de subsides) alors que sur le terrain, la demande humaine est criante.
- Par ailleurs, quand des retards de cette ampleur sont constatés dans des secteurs qui ne sont pas encore régis par un décret

et non protégés par une liquidation régulière des subsides, ne peut-on mettre en place un fonds d'aide pour sauver de la banqueroute ceux qui, en plus, n'en sont pas responsables?

Je remercie le président du Collège pour les réponses qu'il m'apportera.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je dirai tout d'abord à Mme Braeckman qu'il est exact que l'arrêté 2000 pour les projets intercommunaux n'est pas encore signé. Mais je tiens à la rassurer, il est préparé par les services de l'administration. En dépit d'un manque d'effectifs temporaire dans les services concernés, ce que Mme Braeckman a d'ailleurs relevé, la réunion du Comité d'accompagnement qui est indispensable à la sélection des projets a eu lieu le 10 mai et l'arrêté a donc été préparé par l'administration.

Cela dit, l'entrée en vigueur le 1er mai 2000 de nouvelles règles reprises dans le memento des aspects comptables de la gestion des dossiers de subvention a retardé l'élaboration de l'arrêté. Ce memento impose de joindre aux arrêtés les comptes des recettes et des dépenses ainsi que le budget prévisionnel des projets subsidiés. Ces documents qui doivent être fournis par les promoteurs de projets ne nous sont pas tous parvenus puisque, d'ailleurs, certains projets ne se terminent que le 30 juin, voire le 31 août 2000. L'arrêté devrait cependant pouvoir être présenté au Collège pour la fin du mois de juin, c'est-à-dire approximativement à la même date que les années précédentes, où les arrêtés furent signés. À ce jour, on ne peut donc pas avancer qu'il y ait un retard anormal.

Quant aux exigences comptables, que vous estimez excessives, je vous répondrai que la nécessité et l'opportunité des exigences de l'administration en matière de contrôle de l'utilisation des subsides découlent, comme chacun devrait le savoir, des lois sur la comptabilité de l'État — arrêté royal du 17 juin 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'État, paru au *Moniteur belge* du 21 août 1991 — et des exigences des organes de contrôle que sont l'Inspection des finances et la Cour des comptes.

Les exigences en matière comptable sont inscrites dans des circulaires et nous ne pouvons pas les simplifier ou les alléger indéfiniment sans vider de son sens le principe même de l'évaluation financière et de l'évaluation du rapport entre les actions, les résultats et les moyens qui y sont consacrés.

Vous évoquez l'absurdité de ces exigences qui se traduit pour les travailleurs par une perte de temps et d'énergie mais doit-on en déduire qu'il est absurde que les pouvoirs publics contrôlent l'utilisation qui est faite des subsides qu'ils octroient dans le cadre de leurs compétences? Le temps consacré à la matière comptable par les associations d'une part, et par l'administration d'autre part, est certes précieux pour toutes les parties. Ce temps, il importe de le réduire au maximum, notamment grâce à la collaboration de tous. Pour accompagner ces exigences nécessaires, des efforts sont faits par le Collège pour les harmoniser et pour fournir aux associations toute l'aide nécessaire pour pouvoir y répondre. Je vous rappelle qu'une cellule de contrôle et d'aide aux associations a été mise en place et que les associations ont reçu plusieurs vade-mecum pour les aider dans l'élaboration de leurs comptes. Votre proposition de mettre à disposition des ASBL du secteur non régies par un décret, un fonds pour les aider en cas de retard de liquidation des subsides, m'apparaît dans l'état actuel des choses, irréalisable car cela signifierait une anticipation du résultat des évaluations prévu avant chaque attribution de subsides, ce qui équivaudrait à préjuger de la décision du Collège exigée pour l'octroi des subventions.

Par ailleurs, la non-existence d'un décret pour ce secteur signifie que les subsides octroyés peuvent être remis en question

chaque année et qu'il n'existe pas de garantie définitive de subsidiation récurrente des projets.

Cependant, le Collège a voulu garantir, à travers la circulaire «Cohabitation-Intégration», une relative continuité des projets par l'établissement de constats-programmes de trois années, ce qui apporte une certaine sécurité pour les gestionnaires des projets, les travailleurs et les usagers sur la pérennité des actions et des emplois.

Le problème de la liquidation du solde 1999 pour des projets venus à échéance en décembre 1999, est dû principalement au manque d'effectifs que vous avez évoqué et dont je suits, croyez-moi, madame la députée, très conscient.

À ce sujet, je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du ministre de la Fonction publique. J'ai d'ailleurs le plaisir de vous informer que le Collège de ce jeudi 8 juin a décidé l'engagement de plusieurs personnes dont deux pour les services qui nous préoccupent.

En attendant, l'examen des justificatifs parvenus à l'administration a été confié à un fonctionnaire d'un autre service et un renfort est attendu dans les prochains jours par le service gestionnaire de ces dossiers.

Je tiens cependant à vous rassurer quant à l'avenir du secteur «Insertion-Cohabitation», en vous disant qu'un décret est actuellement en préparation avec le secteur.

Ainsi donc, comme nous l'espérons, les problèmes rencontrés actuellement par ce secteur devraient être réglés à moyen terme.

Je crois que la situation reste normale. Toutefois, je pense qu'il est tout à fait logique qu'il y ait des exigences bien connues à l'avance des associations en termes de délai et de documents qui doivent être rentrés pour pouvoir justifier le paiement du solde de la subvention et l'octroi d'une autre subvention. L'inspection des finances et la Cour des comptes font leur travail de contrôle. Si nous ne faisions pas correctement notre travail, nous aurions des remarques nous empêchant de faire passer l'arrêté en Collège ou des remarques a posteriori de la Cour des comptes parce que nous aurions octroyé des subsides sans faire les vérifications nécessaires.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Je soulignerai deux points, madame la Présidente.

Premièrement, il est évident que les subsides publics doivent être employés à bon escient. Il n'est pas question de dilapider des sommes énormes sans maîtrise ni comptabilité. Mais entre comptabilité sérieuse et comptabilité tâtillonne, je crois qu'il y a une marge. Devoir tout justifier, y compris des sommes ridicules, prend énormément de temps. Il faudrait songer à un allègement de ces obligations. Lors de la commission du Budget, j'étais déjà intervenue dans ce sens, et M. Hutchinson qui, malheureusement vient de sortir, était tout à fait de mon avis et disait qu'il fallait agir dans ce sens.

Deuxièmement, je comprends qu'il n'est pas aisé de mettre en place un fonds d'aide destiné à sauver de la banqueroute certaines associations. Mais on se retrouve alors dans des situations absurdes. Je prends l'exemple d'une des associations que j'ai citées, constituée d'une seule personne qui est payée, mais n'a pas un franc pour faire fonctionner ce pourquoi elle est payée en tant qu'ACS. C'est une absurdité.

Dans ce cas, les subsides publics sont mal utilisés puisqu'on paie quelqu'un qui n'a pas les moyens de faire fonctionner ce pourquoi il est payé.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Autant je peux vous suivre sur le fait qu'il ne faut pas exiger des associations un

certain nombre de choses inutiles, autant je tiens à vous dire que vérifier la validité des pièces comptables qui sont introduites est impératif. Mon administration découvre dans certains dossiers des dépenses inadmissibles, que l'association demande à couvrir. Sans vouloir généraliser ni jeter le blâme sur les association, il y a certains abus. C'est donc le rôle de l'administration de refuser ces pièces.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE AU PROJET DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE PORTANT SUR LE REFINANCE-MENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PAR LA RÉGION WALLONNE POUR UN MONTANT DE 900 MILLIONS DE FRANCS DANS LE CADRE DE POLITIQUES CROISÉES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je me demande s'il ne conviendrait pas de faire une suspension de séance parce qu'il y a manifestement une réunion de majorité qui se tient dans le couloir.

Mme la Présidente. — Le président du Collège est à son banc.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, la question orale que je vais développer concerne l'accord de coopération, dit de politiques croisées, conclu entre la Communauté française et la Région wallonne. Il illustre bien les difficultés de dialogue entre les différentes institutions francophones, dont nous avons parlé tout à l'heure, qui devraient pourtant fonctionner de concert.

En effet, par cet accord de coopération, la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française ont organisé, en vertu du décret spécial du 22 juillet 1993, les modalités d'organisation d'une agence spécialisée pour la gestion des Fonds structurels européens au bénéfice des trois entités, accord de coopération que nous avons approuvé par décret le 22 avril 1999. J'insiste sur ces deux dates. Il aura fallu quasiment six ans pour mettre en œuvre une disposition qui prévoyait un accord de coopération. C'est dire la difficulté et la complexité de ce sujet.

Aujourd'hui le projet d'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le refinancement de la Communauté française par la Région wallonne pour un montant de 900 millions de francs par la coopération dans le cadre de politiques croisées porte également sur la détermination des modalités de décision dans le cadre des programmes afférents aux Fonds structurels européens.

Ainsi, on peut considérer qu'à l'article 11 de cet accord de coopération, on assiste à une forme de régionalisation de l'agence Fonds social européen alors qu'il s'agit d'un service à gestion séparée, créé au sein des services de la Communauté française, selon l'article 9 de l'accord de coopération conclu le 2 septembre 1998 et approuvé par décret le 22 avril 1999. Cet article 11 change assez fondamentalement la philosophie de l'accord de coopération initial, auquel nous sommes partie.

J'aimerais savoir si le président du Collège de la Commission communautaire française a marqué son accord pour que soient changées les modalités de concertation avec la Commission communautaire française alors que celle-ci n'est pas partie à cet accord de coopération.

Le président du Collège peut-il indiquer si l'accord de coopération qui a été ratifié par l'Assemblée de la Commission communautaire française concernant l'organisation de la concertation et de la gestion des Fonds structurels européens est effectivement mis en œuvre à ce jour? Sinon, quelles sont les raisons qui justifient les retards mis à son application?

**Mme la Présidente.** — La parole st à M. Éric Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je vais essayer de rassurer M. Grimberghs quant à la véritable portée du projet d'accord de coopération que comptent conclure la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre de leurs politiques croisées.

Les articles incriminés de ce projet sont relatifs à la détermination des modalités de décision dans le cadre des programmes afférents aux Fonds structurels européens. Ils ne remettent pas en cause les fondements de l'accord de coopération que la Commission communautaire française a conclu en 1998 avec la Région wallonne et la Communauté française et qui crée l'Agence fonds social européen.

L'article 11 que vous visez dans le projet d'accord wallon porte sur la répartition de la présidence des comités de suivi et du comité de gestion de la future agence entre ministres wallons. Les vice-présidences confiées à la Communauté française et la Commission communautaire française ne sont pas remises en cause.

Le projet d'accord ne concerne que les ministres wallons. La Commission communautaire française n'est donc pas tenue à le viser.

En outre, ce projet vise tout simplement à mettre en application la décision que nous avons déjà avalisée dans le document de programmation de l'objectif 3 et qui désigne le Gouvernement wallon comme autorité de gestion du programme. En aucune matière, cette mesure ne prive la Commission communautaire française de ses responsabilité dans la sélection des projets.

Concernant plus particulièrement la création de l'agence, l'accord de coopération conclu en 1998 a été ratifié par un décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Les arrêtés d'application permettant l'installation de l'agence sont en phase de finalisation et seront publiés au *Moniteur belge* dès que l'ensemble des dispositions auront fait l'objet d'un consensus entre les entités concernés.

## Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Je remercie M. le président du Collège pour ses précisions et ses réponses. Il est manifestement bien informé. Je voudrais cependant attirer son attention sur le fait qu'il n'y a pas deux lectures possibles quant à l'accord de coopération à trois qui prévoit en effet, à l'article 11, que les Gouvernements et le Collège veilleront à fournir les moyens nécessaires au fonctionnement de l'agence selon les modalités déterminées de commun accord, à trois. Si vous me dites que l'accord de coopération sur ce point entre la Communauté française et la Région wallonne veille à organiser, entre ces deux entités, les modalités d'application d'un accord à trois — c'est quand même un peu particulier, même si ces dispositions concernaient surtout le volet wallon de ce dispositif-, il serait de toute façon légitime qu'il y ait, en corollaire, un accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française, accord qui serait sans doute de l'ordre plus réglementaire et ne devrait donc plus être soumis au législatif puisque nous l'avons déjà fait et que d'une certaine façon, les modalités d'application de cet accord, ratifié par notre Assemblée, sont confiées aux Gouvernements concernés. (Art. 11)

Il est un peu curieux, mais nous verrons ce que le Conseil d'État en dira puisque la Communauté française le lui a transmis en vue d'une ratification. Nous verrons s'il est normal qu'un accord de coopération comporte des dispositions qui sont, selon vos dires, de nature différente puisque vous considérez que ce volet-là ne change pas la nature de l'accord de coopération ratifié par une assemblée mais le met en quelque sorte en œuvre. Si c'est comme cela qu'il faut comprendre vos explications, alors il faut en corollaire un volet bruxellois. Sinon, il n'est pas normal que l'on change des dispositions prises à trois en prenant, à deux, un accord de coopération, qui nie quelque part la troisième partie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège. Je rappelle à M. Grimberghs qu'il intervient dans le cadre d'une réplique.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je voudrais donner une ultime précision à M. Grimberghs pour le rassurer. S'il y a un nouvel accord de coopération, c'est parce que de moyens supplémentaires sont alloués par la Région wallonne dans le cadre des politiques croisées; il n'aura donc pas de pendant au niveau de la Commission communautaire française puisque nous n'apportons pas de moyens supplémentaires.

## M. Denis Grimberghs. — Ce que vous dites est faux!

Sur ce chapitre-là, il n'y a pas d'apport financier complémentaire du Gouvernement wallon.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, dans le cadre d'une question orale, il n'y a pas deux répliques.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, le dernier mot revient toujours aux membres de l'Assemblée.

Par ailleurs, vous avez vous même écrit aux membres de cette Assemblée pour qu'il déposent des questions orales qui ont l'avantage d'être une quasi interpellation réduite. Donc, de grâce, ayons un vrai débat.

Mme la Présidente. — Il y a quand même des règles à observer ...

M. Denis Grimberghs. — Je me souviens des règles qui indiquent que le dernier mot revient aux membres de cette Assemblée. De plus, il me semble utile de pouvoir aller jusqu'au bout du débat.

Mme la Présidente. — «Le mot! ...»

M. Denis Grimberghs. — Le mot de la fin, c'est de dire au président du Collège que sur ce point, il n'y a pas d'apport financier complémentaire venant du Gouvernement wallon.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Je vois que je n'ai pas réussi à rassurer M. Grimberghs qui a toujours des inquiétudes.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE À L'INSTITUT DES HANDICAPÉS DE L'OUÏE ET DE LA VUE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, la presse nous apprend qu'un dénouement s'annonce en ce qui concerne le long feuilleton de l'IPHOV.

En 1993, la scission de la province du Brabant et les membres du personnel francophone enseignant et assimilé sont transférés dans leurs commissions communautaires respectives. Sans autre forme de procès, ce personnel apprend qu'il dépend toujours de la Commission communautaire française.

De procès en recours, de questions en interpellations, le « cas IPHOV » émaille l'actualité de façon régulière. On patauge dans le communautaire puisque, dès 1996, sur les 110 millions destinés au personnel, 66 allaient aux Flamands et 40 aux francophones ... et chaque année cette clé de répartition déshéritait davantage les francophones tandis que les Flamands faisaient de l'encadrement de luxe pour des enfants dont la plupart étaient domiciliés en Flandre et qui, même, n'étaient parfois ni sourds ni aveugles ...

Quant au malheureux personnel concerné, il est roulé par la Commission communautaire française qui en profite pour ne pas prendre en compte son ancienneté; pour certains le préjudice financier est lourd. Comment l'arriéré va-t-il être remboursé?

En août 1999, on croit voir le mot FIN poindre au milieu de l'écran et voir se terminer cette mauvaise histoire. Le ministre Tomas tentait de rassurer certains collègues, ici même, en octobre dernier.

Les saisons se succèdent et tandis que mai se termine, la presse fait état d'un nouveau dénouement et notamment d'une clé de répartition de 69,7 (fr) — 30,3 (fl). Pouvez-vous confirmer et justifier ces chiffres?

Est-il exact que l'organisation physique des locaux de l'internat n'a fait l'objet d'aucune décision? Pourquoi?

Pourquoi paraît-il si difficile de définir des critères de répartition des enfants handicapés de l'ouïe et de la vue?

Le ministre-président de la Région, aurait déclaré ne pas savoir quel ministre assumerait la tutelle de la partie francophone de l'Institut. Ne faudrait-il pas s'en inquiéter au plus vite? Est-ce que du genre de tutelle sur l'Institut ne devrait pas dépendre la clé de répartition? En d'autres termes, si on est dans le champ IMP, une clé de 80/20 ne pourrait-elle être de vigueur?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je remercie Mme Braeckman d'avoir fait pour la xième fois l'historique du dossier IPHOV.

Mme Dominique Braeckman. — J'ai été brève, vous en conviendrez!

M. Éric Tomas, président du Collège. — Oui, mais cela fait la cinquième ou sixième fois que vous m'interrogez sur les difficultés que nous avons connues dans ce dossier.

Mme la Présidente. — C'est sont droit.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Mais cela ne fait en rien progresser le dossier!

Je confirme à Mme Braeckman que le dossier est en voie de résolution. Je tiens à rappeler aussi que la volonté francophone de résoudre ce problème a été constante, et ce dès la précédente législature. Il va de soi que le Collège est tout à fait attentif à respecter les droits du personnel concerné et à apporter les meilleures solutions pour l'institution.

Je vous avais déjà dit précédemment que la décision de principe avait été prise à la fin de l'année passée et qu'il fallait connaître les conditions budgétaires. Le Gouvernement régional a tranché le problème de la répartition des montants financiers et la clé a été arrêtée à 69,7 % pour les francophones et 30,3 % pour les néerlandophones. Il s'agit là du résultat d'un calcul complexe qui tient compte des clés de partage qui sont appliquées aux matières transférées, à l'enseignement et au patrimoine. Vous trouverez donc dans le budget régional le transfert de ces moyens budgétaires vers notre Commission communautaire. Le Collège a approuvé le projet d'amendement à apporter à l'ajustement budgétaire par le membre du Collège, chargé du budget. Par cet amendement, les montants des recettes sont intégrés et les dépenses seront inscrites provisoirement à la en division 21 de notre budget. Un groupe de travail est créé au sein du Collège, et est chargé d'élaborer un schéma de fonctionnement assurant l'avenir de l'institution. Cela suppose une discussion sur la localisation et l'organisation des locaux et des services.

En ce qui concerne l'organisation des locaux, sur laquelle vous m'interrogez, il est utile de rappeler que les projets de répartition — il s'agit toujours de bâtiments en indivision, leur transfert à la Commission communautaire n'est donc pas encore réalisé — des locaux entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie ont été élaborés durant la précédente législature, parallèlement à la négociation sur le volet financier.

Les services du Collège reprendront donc ce travail dès que celui-ci aura finalisé sa décision. Quant à l'organisation de l'institution; ce sera le dernier volet de ce problème à règler, cette fois-ci sur le plan bilatéral, entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Je remercie M. le président du Collège. Je constate que tout n'est pas encore terminé. Comme d'habitude, on me dit qu'une attention constante est portée à ce problème. Je reviendrai donc sans doute encore sur cette question. En tout cas, vous ne m'avez pas répondu en ce qui concerne l'arriéré pour le personnel.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Nous sortons-là du cadre de notre Commission. L'arriéré du personnel est à charge du budget de la Commission communautaire commune.

Tout ce personnel a vu sa situation pécuniaire recalculée et cet arriéré est en liquidation au niveau de la Commission communautaire commune. Le paiement de ce personnel sera transféré à la Commission communautaire française à partir du premier octobre. Vous pourrez encore m'interpeller durant plusieurs séances car tous les problèmes ne peuvent être résolus d'un coup de baguette magique.

Il y aura certainement aussi une discussion avec les organisations représentatives des travailleurs en ce qui concerne les barèmes et les conditions de travail en général de ce personnel, à partir du moment où il relève de la Commission communautaire française, parce qu'il faut qu'il vienne s'intégrer dans l'ensemble de la réforme du statut du personnel initiée par le Collège précédemment.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À MM. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, ET ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, RELATIVE À L'ACCUEIL DANS DES SERVICES SANITAIRES OU SOCIAUX DÉPENDANT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, les besoins en accueil dans les institutions dépendant de la Commission communautaire française sont en général bien identifiés. La plupart des décrets votés ces dernières années intègrent d'ailleurs, sous des formes diverses, cette fonction.

Je prends pour exemple les centres de santé mentale. On peut lire dans le décret: «Le centre de santé mentale comprend une équipe pluridisciplinaire qui doit assurer notamment la fonction d'accueil et de secrétariat. » C'est le cas aussi pour les maisons médicales où l'on peut lire dans le décret qu'il est prévu un service d'accueil et de secrétariat. Pour les centres de planning familial, le décret mentionne: «Chaque équipe doit assurer au moins les fonctions suivantes: (...) dont l'accueil. » Pour les services actifs en matière de toxicomanie, on parle de missions d'accueil et d'information. Quant aux Centres d'action sociale globale (CASG), le décret ne fait pas mention de cette mission d'accueil dans la composition des équipes. Le législateur a dû être distrait.

Donc cette fonction, si elle est mentionnée dans la plupart des décrets, n'est découplée de la fonction administrative que dans le cas des centres de planning familial et des services actifs en matière de toxicomanie.

Ma première question porte sur cette différence de traitement entre les différents secteurs par rapport à cette fonction d'accueil qui, selon les secteurs, prend plus ou moins d'importance.

Mais que recouvre cette fonction d'accueil? Un vrai bureau d'accueil doit pouvoir réceptionner les demandes diverses et multiformes qui émanent de ceux qui s'adressent dans le service et leur accorder un premier traitement efficace: vers qui diriger telle personne? À quel meilleur moment trouver un rendezvous? Comment établir des priorités? La personne accueillante peut devoir filtrer certains appels, gérer des situations violentes ou stressantes. Elle doit pouvoir se débrouiller avec une patientèle multilingue, ... Elle peut également établir un fichier des personnes accueillies.

Cette fonction d'accueil représente — ou représenterait — un des pivots de la bonne organisation et du bon fonctionnement des services sociaux et de santé mais souvent c'est un «administratif» qui remplit également cette fonction d'accueil, qui décroche le téléphone ou ouvre la porte tout en faisant son travail de courrier ou de comptabilité.

Le cadre ne permettant pas aux associations concernées d'intégrer une personne destinée à l'accueil, certaines associations tentent de pallier ce manque en essayant d'avoir plusieurs agréments: pour rencontrer cette fonction non — ou pas assez — prévue, chacun y va de sa solution.

N'est-ce pas plus rationnel de prévoir d'emblée les moyens pour rencontrer ce besoin sans pousser certains à se contorsionner dans le dédale des reconnaissances multiples et des polysubventionnements, ce qui obère la vraie demande sociale d'une bonne part d'énergie.

Une manière de contourner cette sorte de gaspillage énergétique humain, pourrait être, avant de trouver une véritable solution durable, de permettre d'engager ce personnel sous contrat ACS.

Les ministres de la Santé et de l'Action sociale ont-ils pris des contacts en ce sens avec l'ORBEM pour dégager des ACS pour l'accueil dans des structures ambulatoires de la Commission communautaire française?

Une formation spécifique à l'accueil et ponctuelle (2 jours) a, d'après mes renseignements, été mise sur pied par Bruxelles-Formation à destination des entreprises. Les cours se donnent à la demande et dans les entreprises et répondent aux difficultés spécifiques de chacune d'entre elles. C'est une autre formule. Il existe également une formation longue d'auxiliaires de média-

tion sociale organisée par l'ASBL ISPAT proche d'une formation à l'accueil.

Entre-t-il dans vos priorités de proposer une formation spécifique à l'accueil plus longue pour des demandeurs d'emploi.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, le rapport général sur la pauvreté a mis en évidence qu'un lien social peut se créer ou se défaire dès l'accueil des personnes qui sollicitent les services sociaux. L'accueil est donc le socle du travail social et sanitaire. Il doit occuper à cet égard une place centrale dans tous les dispositifs de la Commission communautaire française.

À cet égard, et contrairement à ce que vous semblez croire, je vous informe que le décret relatif aux Centres d'action sociale globale précise explicitement que la fonction de l'accueil fait partie des missions de chaque service, et débouche dès le premier accueil sur une analyse de la situation problématique des bénéficiaires.

Mais la fonction de l'accueil ne se décrète pas, elle se pratique. Il ne s'agit donc pas de figer l'accueil dans un paragraphe contorsionné d'un décret ou d'un arrêté mais plutôt d'optimaliser l'accueil afin d'éviter certaines prises en charge abusives ou inadaptées.

Certes, l'accueil est souvent décrit comme la première ligne dans le travail social. On dira aussi que l'accueil est généraliste puisque, par définition, il s'adresse à toutes personne avant même que la demande ne soit précisément identifiée.

L'accueil n'est donc pas exclusivement la possibilité pour le demandeur d'arriver dans un service social et d'exprimer sa demande ou son besoin. Il doit être complété d'une capacité d'analyse et de première prise en charge.

Au demeurant, l'accueil peut aussi être proactif, c'est-à-dire aller à la rencontre des gens, pour permettre à ceux qui ne le font pas ou ne le font plus d'exprimer leur besoin, ou simplement de l'identifier.

C'est le cas de la maraude du service social et de certaines associations comme les centres de planning familial lors d'animations au bénéfice d'écoles où lors du travail de rue d'un centre d'action sociale globale, qui entraîne les habitants dans un processus de prise de parole, de réappropriation d'outils de communication qui permettront ensuite de formuler ou de reformuler un besoin d'accueil plus individualisé.

La notion d'accueil recouvre ainsi des dimensions multiples et nécessite ainsi pour les associations sociales de travailler en réseau et en synergie.

Je vous invite à lire le rapport de la DRISU relatif à la fonction d'accueil pour vous convaincre que les services sociaux, qui constituent souvent la première ligne, occupent une place stratégique dans le système. L'accueil qu'ils effectuent est par définition ouvert à un large public. Et de la qualité de cet accueil dépendra la qualité de l'intervention sociale. Cette qualité passe nécessairement par une souplesse de fonctionnement des services sociaux. Aussi, j'ai souhaité que cette fonction d'accueil permette à l'usager de faire appel à des services en dehors des heures traditionnelles de bureau.

C'est le cas, par exemple, des centres de planning familial qui ont l'obligation d'organiser une permanence en soirée mais, aussi, de l'ensemble des maisons d'accueil, à qui j'ai demandé d'etendre leurs horaires d'ouverture en fonction de la réalité de terrain

La qualité de l'accueil passe aussi par le respect de la spécificité des services. Ainsi, je ne suis pas favorable à l'idée de dégager spécifiquement des ACS pour l'accueil dans les structures ambulatoires. Je ne pense pas qu'il faille spécialiser davantage l'accueil dans les services mais, au contraire, laisser à chaque institution le choix de la configuration du travail sociale afin que des expériences nouvelles voient le jour. Certaines associations pratiquement l'accueil en tournante, permettant ainsi à chaque travailleur spécialisé d'aborder le public; d'autres institutions spécialisent la fonction d'accueil en désignant une personne pour accueillir les bénéficiaires. Il est important de déterminer l'obligation d'accueil et de donner les moyens de remplir cette missions mais, peut-être, ne faut-il pas légiférer davantage en la matière, afin que chaque association, en fonction de sa spécificité, de son objet social, de son projet pédagogique, puisse avoir la liberté et l'autonomie d'opter pour ses propres méthodes d'intervention sociale.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, personne ne conteste l'importance de la fonction d'accueil, laquelle requiert bien entendu des moyens. Dans le domaine de la santé, il arrive même que nous devions suppléer aux carences des institutions fédérales. Cela requiert évidemment la mobilisation optimale des moyens dont disposent la Région — quant à l'emploi — et les Commissions communautaires. Pour l'avenir, et dans le cadre des évaluations budgétaires nécessaires à la détermination des besoins de la Commission communautaire française, la fonction de l'accueil sera bien prise en compte, en complément indispensable aux missions de base en matière de santé.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour une réplique.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, j'aimerais savoir ce qu'entend le membre du Collège par « sera bien prise en compte ».

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Cela signifie que cette fonction sera prise en compte, comme elle l'est à présent et comme elle le sera toujours.

Mme Dominique Braeckman. — Donc, tout va bien et on ne change rien!

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je n'ai pas dit que tout allait bien. J'ai déclaré que la fonction d'accueil est prise en compte suivant les moyens disponibles.

Mme Dominique Braeckman. — Ce n'est pas la peine que je poursuive si vous ne pouvez pas être plus précis.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTE-BROECK À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE AUX DIFFICULTÉS FINANCIÈRES RENCONTRÉS PAR LE «TRAVERS»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, qui ne connaît le Travers, ce célèbre lieu musical dont la réputation dépasse nos frontières nationales, implanté à Saint-Josse depuis plus de 20 ans. Je m'étonne d'ailleurs que M. Demannez, impliqué comme musicien et comme responsable local, soit absent. Les activités du Travers se développent, son dynamisme est réel,

il accueille de très nombreux spectateurs — ce qui n'est pas fréquent dans ce genre de petit lieu culturel — et la qualité de sa programmation est très appréciée.

Le Travers est reconnu par la Communauté française depuis 1984 comme un centre important du jazz belge contemporain et comme lieu de promotion de l'art musical. Des géants du jazz, tels Chet Baker et Philippe Catherine, s'y sont déjà produits. Le Travers propose aussi diverses activités d'éveil musical, notamment organisées le mercredi après-midi en collaboration avec les Jeunesses musicales. Le Travers est donc à la fois un véritable lieu pédagogique et un temple du jazz.

En 1998, le Travers a réalisé un chiffre d'affaires de 14 millions de francs, — contre 5,5 millions en 1990 —. La fréquentation du public est passée de dix mille personnes en 1990 à plus de quinze mille personnes en 1998. C'est dire le succès rencontré. Pourtant, le Travers est confronté aujourd'hui à d'importantes difficultés financières et le personnel commence à trouver cette période d'incertitude beaucoup trop longue.

On connaît la patience des travailleurs du secteur culturel mais il y a des limites, ainsi que l'a démontré la manifestation qui a lieu mardi. Pour nombre de ces travailleurs, la coupe est pleine et, même, elle déborde ...

L'association est subsidiée par la Communauté française, par la Commission communautaire française, à concurrence de 600 000 francs par an — par la Région bruxelloise — en ce qui concerne les emplois ACS — et, aussi, par la commune de Saint-Josse.

Les subsides de fonctionnement perçus actuellement sont insuffisants pour faire fonctionner l'organisation. Mais il semble que ce ne sont pas les capacités de gestion du Travers qui sont mises en cause. Il y a eu, en 1998, un problème majeur de contrat avec la Région bruxelloise, à la suite du non-financement d'un projet — «Bruxelles, capitale européenne des musiques » — qui a laissé un trou financier important, car les subsides qui auraient dû venir en remboursement de dépenses déjà engagées pour mettre le projet en œuvre, ont fait défaut.

J'interrogerai également le Gouvernement de la Région à ce sujet.

Vivant depuis lors d'un espoir de subsidiation alimenté par des promesses non tenues, de divers côtés, le Travers ne peut plus aujourd'hui faire face à ses obligations vis-à-vis de ses employés et créanciers. Pour redresser la situation, il a besoin de 7 millions de francs à court terme. C'est, entre autres, par un développement des moyens accordés par la Commission communautaire française et la Communauté française qu'il pourrait surmonter la crise vécue actuellement.

M. le membre du Collège a-t-il eu des contacts avec la Communauté française afin d'examiner comment débloquer au mieux cette situation dramatique? Ne pourrait-on aider le Travers en l'insérant dans un autre projet musical? Cela ne résoudrait pas ses problèmes à long terme mais pourrait lui assurer un ballon d'oxygène.

Si l'on veut que ce haut lieu du jazz reste un moteur culturelle et durable, je vous demande de soutenir le Travers. Sinon, il y a risque de fermeture définitive, situation qui serait bien dommageable pendant cette année culturelle de Bruxelles 2000!

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, en réponse à la question orale de l'honorable membre concernant les difficultés financière rencontrées par l'ASBL «le Travers», j'ai le plaisir de vous informer des éléments de réponse que voici:

La Commission communautaire française subventionne l'ASBL dénommée « le Travers » à hauteur de 600 000 francs, et (ce, depuis plusieurs années.

La Commission — à la différence d'autres institution — n'a jamais diminué son niveau d'intervention et ne compte pas le faire. Cette subvention a pour objet la prise en charge, d'une part, d'une partie des frais d'exploitation du lieu, à raison de 75 % du montant de la subvention, et, d'autre part, à raison de 25 % des frais liés à la production ou l'accueil de chanteurs francophones bruxelloise.

De plus, soucieux de permettre à cette ASBL de développer de nouveaux partenariats avec d'autres lieux ayant le même objet culturel, la Commission communautaire française a intégré, depuis 1996, le Travers dans le cadre des lieux partenaires de la Biennale de la chanson française. Une des demi-finales publiques y est organisée.

En ce qui concerne le problème aigu de trésorerie — 7 millions de francs — auquel doit faire face cette ASBL, la Commission communautaire française est dans l'impossibilité d'apporter une quelconque solution financière supplémentaire en faveur de cette ASBL.

La Communauté française a annoncé qu'il lui était impossible d'intervenir en faveur d'une ASBL qui a essentiellement un litige en termes de créances sociales à l'égard de l'ONSS. Elle ne peut intervenir tant que le Travers n'a pas réglé ce problème.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck, pour une réplique.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Madame la Présidente, je suis extrêmement inquiète. La situation me paraît dramatique. Il serait vraiment dommage que ce lieu disparaisse.

J'entends que cette ASBL est déjà intégrée dans la Biennale de la chanson française. Je sais que la Commission communautaire française ne réglera pas tous les problèmes. Mais l'ASBL ne pourrait-elle s'inscrire dans un autre évènement afin de lui apporter un ballon d'oxygène?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Je confirme que la Commission communautaire française a maintenu le même type de subvention, le même type d'encadrement avec le même type de cahier des charges. Il ne lui appartient pas de couvrir des engagements qui auraient été pris à la légère, de part et d'autre.

Je considère le Travers comme un endroit sympathique et intéressant, mais j'ai la responsabilité des moyens budgétaires, et, madame Huytebroeck, si vous me trouvez une solution dans le cadre du budget de la Commission communautaire française, je suis prêt à l'étudier.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'interviendrai également à ce sujet au niveau de la Région qui, elle, avait pris des engagements mais ne les a pas respectés.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Ce n'est pas moi qui suis concerné.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME ANNE HERSCOVICI À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE AUX MESURES PRISES POUR SOUTENIR LES GÉNÉRALISTES ET CONTRIBUER AU DÉSENGORGEMENT DES SERVICES D'URGENCE DES HÔPITAUX

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici pour poser sa question.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, j'apprécie de pouvoir interroger M. Gosuin, mais quant au fond, j'aurais trouvé plus pertinent et sans doute plus équitable, vu la situation financière de la Commission communautaire française, d'adresser cette question à ses collègues de la Commission communautaire commune, qui exercent notamment la tutelle sur Iris. Mais pour des raisons que je n'ai toujours pas comprises, le bureau élargi du Conseil régional a estimé que cette question relevait davantage de la compétence de notre Assemblée.

Depuis quelques années, les services d'urgence des hôpitaux publics ont vu le nombre de patients qui les fréquentent augmenter dans des propositions considérables: l'augmentation est de 6,8 % par an en moyenne; à l'hôpital Saint-Pierre, elle atteint même 12,7 % par an.

Cette évolution a pris des proportions ingérables pour les hôpitaux du réseau Iris. Les services de garde sont en fait amenés à accueillir des patients dont le cas n'est pas une urgence et qui pourraient être soignés par leur médecin traitant ou par les services de garde des médecins généralistes. Pour des raisons déontologiques, les médecins des services d'urgence ne peuvent évidemment pas renvoyer ces patients à un médecin généraliste, sans les avoir reçus et examinés.

De leur côté, les médecins généralistes bruxellois sont également mécontents de cette évolution, qui aboutit à les priver d'une partie de leur patientèle. Du point de vue du fonctionnement de notre système de soins enfin, cette évolution va à l'inverse de la politique que l'on tente de mettre en place, à savoir privilégier le passage par la première ligne.

L'encombrement des services d'urgence est dû à plusieurs facteurs: gratuité pour le patient dans un contexte de paupérisation, disponibilité 24 h sur 24 de ces services, sentiment de sécurité généré par la présence des spécialistes et d'appareillage technique, images de la médecine véhiculées par les médias, défiance vis-à-vis d'un généraliste de garde, inconnu, faibles moyens des services de garde des généralistes qui ne reçoivent aucun soutien de la Région, peu d'enthousiasme des généralistes à participer à la garde en raison des risques courus et du non-paiement fréquent des honoraires — un tiers des cas.

Tout cela relève pour l'essentiel des compétences fédérales. La ministre de la Santé publique a exprimé sa volonté de renforcer l'organisation des soins de première ligne et d'améliorer l'organisation des services de garde des médecins généralistes.

De leur côté, à Bruxelles, les gestionnaires du réseau Iris ont annoncé récemment leur volonté d'améliorer les relations entre leurs hôpitaux et les médecins généralistes, notamment en accélérant la circulation de l'information entre les hôpitaux et les praticiens extra-hospitaliers. Cet engagement, s'il se concrétise, est certainement positif. Mais il ne résoudra pas le problème de l'engorgement des services d'urgence.

Le membre du Collège chargé de la Santé à Bruxelles a-t-il été sollicité par ses collègues de la Commission communautaire commune, ou a-t-il pris d'initiative des mesures susceptibles de contribuer à diminuer la pression sur les services de garde? A-t-on songé à aider les généralistes à mieux organiser leurs services de garde, à les faire mieux connaître et à les valoriser aux yeux de la population? Une concertation existe-t-elle avec la Fédération des associations des médecins généralistes de Bruxelles ainsi qu'avec Médigarde?

Médigarde est le seul service de garde francophone répondant aux critères d'agréation de la Commission médicale provinciale et agréé par elle. Il fonctionne sans aucun soutien public, dans des conditions de plus en plus inconfortables, malgré son rôle évident de service d'utilité publique, à l'inverse de son homologue flamand, « Vlaamse Wachtdienst » qui bénéficie, lui, d'un soutien public.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame, comme vous, je m'étonne que ce débat ne puisse se tenir à la Commission communautaire commune. En réalité, c'est là qu'il doit avoir lieu, mais cela relève non de ma responsabilité mais bien de celle des parlementaires qui organisent eux-mêmes leurs travaux.

L'afflux au sein des services d'urgence hospitaliers de demandes médicales, de première ligne, ou même de demandes d'ordre social, n'est pas neuf.

Vous savez que l'art de guérir et l'organisation du travail des professions médicales et paramédicales relèvent de l'État fédéral. Celui-ci sollicite parfois l'avis des entités fédérées. C'est le cas actuellement en ce qui concerne l'organisation des soins de première ligne.

Il y a une concertation, à l'initiative du cabinet de Mme Aelvoet, entre l'ensemble des intervenants afin de voir comment répondre à la question que vous posez, c'est-à-dire comment apporter une aide et un appui aux services de garde comme celui de Médigarde, et surtout comme l'intégrer dans un ensemble plus vaste, dans une relation avec les hôpitaux afin d'éviter que le recours à l'urgence ne devienne la règle alors qu'il doit être l'exception.

À ce stade-ci, sur la base de la concertation que nous menons, les organisations professionnelles n'ont pas encore remis d'avis définitif et les projets d'intégration sont encore loin d'être finalisés.

La Commission communautaire française, comme les autres entités fédérées, ne fait que compléter les dispositifs fédéraux en la matière.

Le soutien aux associations qui prennent en charge ces services à la population est cependant limité par les moyens dont la Commission communautaire française dispose en regard des besoins constatés. Les nouveaux responsables de la santé au niveau fédéral devraient en prendre conscience.

Il m'apparaît que des services de garde doivent être financés par le fédéral et que renvoyer ce problème aux entités fédérées n'apporte aucune clarté dans le débat. Au contraire, cela ne fait que diluer les responsabilités.

Sans élément neuf du côté fédéral, je ne puis agir qu'en fonction des moyens dont nous disposons, c'est évidemment frustrant pour ceux qui posent des questions mais j'ai décidé d'avoir l'honnêteté de dire que je ne sais pas faire des miracles puisque 97 % du budget sont consacrés à ce qui est réglementaire et qu'il ne reste que 3 % pour les aspects non réglementaires... Je pourrais tout promettre mais je préfère me battre pour établir plus de cohérence plutôt que de renvoyer vers d'autres niveaux de pouvoir, des charges qui incombent à ceux qui en ont la responsabilité.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici pour une réplique.

Mme Anne Herscovici. — Je suis bien d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un problème qui relève du niveau fédéral. Mais nous sommes face à un problème de court et de moyen termes. Un projet visant le renforcement de la première ligne est en chantier, il est soumis à discussion en ce moment mais on ne peut se contenter d'attendre qu'il soit adopté et mis en œuvre.

Nous pouvons prendre des mesures complémentaires, relevant de nos compétences — je pense à l'information — pour éviter la fragilisation d'un service dont le travail est financé uniquement par les cotisations de ceux qui assument cette responsabilité essentielle.

Vous nous dites que la Commission communautaire française n'a pas d'argent. Je compte donc sur vous pour contribuer au «front» qui devra permettre le refinancement de cette institution.

## Mme la Présidente. — La discussion est close.

Je vous informe que, la séance plénière étant terminée, la commission du Budget se réunira à 14 h 30 dans la salle 101.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 05.

Prochaine séance publique le 23 juin 2000.

## Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Azzouzi, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Debry, Decourty, de Jonghe d'Ardoye, de Patoul, Mmes Emmery, Fraiteur, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mmes Meunier, Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saidi, Theunissen, MM. Tomas, Vervoort et Mme Wynants.

## **RÉUNIONS DES COMMISSIONS**

## Vendredi 9 juin 2000

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

## Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul (supplée M. Armand De Decker), Mme Anne Herscovici, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Mostafa, Ouezekhti (remplace M. Alain Zenner), Mme Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani, Mme Fatiha Saïdi (remplace M. Christos Doulkeridis).

#### Absents:

MM. Armand De Decker (suppléé), Christos Doulkeridis (remplacé), Alain Zenner (remplacé).

## Mercredi 14 juin 2000

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

Visite du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage.

## Présents:

MM. Fouad Lahssaini, Yaron Pesztat (supplée M. Christos Doulkeridis), Mahfoudh Romdhani (remplace M. Jean Demannez), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

## Absents:

MM. Mohamed Daïf, Jean Demannez (remplacé), Mme Amina Derbaki Sbaï, M. Christos Doulkeridis (suppléé), Mme Marion Lemesre, M. Mostafa Ouezekhti, Mme Caroline Persoons (excusée et également excusée pour la réunion du 17 mai 2000), MM. Joël Riguelle (excusé), Philippe Smits (excusé), Didier van Eyll (excusé).

## Lundi 19 juin 2000

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

## Présents:

Mme Dominique Braeckman, M. Jean-Pierre Cornelissen, Mme Anne Herscovici, MM. Michel Lemaire, Michel Moock (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mme Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani.

#### Absents:

MM. Armand De Decker, Christos Doulkeridis, Claude Michel (excusé), Mme Anne-Sylvie Mouzon (suppléée), M. Alain Zenner.

#### Mardi 20 juin 2000

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

## Présents:

Mme Dominique Braeckman, MM. Marc Cools (remplace M. Armand De Decker), Jean-Pierre Cornelissen, Claude Michel, Mme Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani, Alain Zenner.

#### Absents:

MM. Armand De Decker (remplacé), Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici (excusée), M. Michel Lemaire (excusé), Mme Anne-Sylvie Mouzon.

#### COUR D'ARBITRAGE

- Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:
- l'arrêt du 3 mai 2000 par lequel la Cour annule l'article 1675/8, alinéa 2, du Code judiciaire, inséré par l'article 2, § 2, de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, en tant qu'il s'applique aux avocats;
- l'arrêt du 3 mai 2000 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3 du décret de la Région wallonne du 16 juillet 1998 modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne;
- l'arrêt du 3 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 307bis du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 3 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 361, § 1<sup>er</sup>, et § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 3 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 3 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 5 et 12 de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 3 mai 2000 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 8, 15, § 1<sup>er</sup>, 20, alinéa 3, 21, 27, alinéa 1<sup>er</sup>, 34, 36, 4., 54, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, 62 et 71, alinéa 4, 4., de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs;
- l'arrêt du 3 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 370, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 mai 2000 par lequel la Cour annule
- la division organique 11, programme 3, allocation de base 33.05 et les articles 1<sup>er</sup> et 38, en tant qu'ils portent sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 3 novembre 1997, contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998;
- la division organique 31, programme 1, allocation de base 33.05, et l'article 1<sup>er</sup>, en tant qu'il porte sur cette allocation de base, du décret de la Communauté française du 22 décembre 1997 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997.
- l'arrêt du 17 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été inséré par la loi du 30 décembre 1992, viole les articles 10 et 11 de la Constitution si la notion d'« ordre définitif de quitter le territoire » qui y est contenue est interprétée de la même manière que la notion d'« ordre exécutoire de quitter le territoire »;
- l'arrêt du 17 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1056, 2°, combiné avec l'article 1057 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 17 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 24, § 5, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsi-

- dié de l'enseignement officiel subventionné viole l'article 24, § 4, de la Constitution;
- l'arrêt du 25 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 320 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 mai 2000 par lequel la Cour annule l'article 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires;
- l'arrêt du 30 mai 2000 par lequel la Cour annule, dans l'article 12bis, alinéa 2, inséré dans le décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine par l'article 4 du décret de la Région wallonne du 23 juillet 1998, les mots «d'un permis de lotir ou d'un permis de bâtir couvrant tout ou partie de la zone»;
- l'arrêt du 30 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1<sup>er</sup>bis, § 2, de la loi du 18 mars 1838 organique de l'École militaire, inséré par la loi du 6 juillet 1967, ne viole pas les articles 10, 11, 24 de la Constitution;
- l'arrêt du 30 mai 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés viole les articles 10 et 11 de la Constitution:
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 3.1, 3.4, 8, 27, 34, 36, 39, 44, 45, 54 et 62 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs introduits par la sa Tony Rus Activités et autres, moyens pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les recours en annulation:
- de la loi du 4 mai 1999 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Région wallonne relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;
- du décret de la Région wallonne du 1<sup>er</sup> avril 1999 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Région wallonne concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;
- de la loi du 4 mai 1999 portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Communauté flamande relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel;
- du décret de la Communauté flamande du 2 mars 1999 portant approbation de l'accord de coopération du 8 octobre 1998 entre l'État fédéral et la Communauté flamande relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

introduit par l'ASBL Centre de recherche-action et de Consultations en sexo-criminologie (CRASC), moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;

 le recours en annulation partielle de l'article 20 du décret de la Région flamande du 11 mai 1999 modifiant le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais et modifiant le décret du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique, introduit par l'ASBL «De Vlaamse Landeigendom» et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- les recours en annulation:
- des articles 56 à 62 du décret du Parlement flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999;
- des articles 30 à 36 du décret du Parlement flamand du 22 décembre 1999 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2000,

introduits par la Fédération royale des transporteurs belges et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation des articles 2, 19, 22, 24, 38, 50 et 58, alinéa 2, de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, introduits par A. Aerts et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 27, 39 et 71 de la demande du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduits par la sa Eurautomat et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel de Liège (en cause de E. Lambert contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 140 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de commerce de Bruxelles (en cause de la sprl Ministar et autres) sur le point de savoir si les articles 1<sup>er</sup>, 6., et 93 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de Cl. Gallet contre la Communauté française) sur le point de savoir si l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de M. De Jonghe et autres contre la Erasmushogeschool) sur le point de savoir si l'article 317ter du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, inséré par l'article 79 du décret du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX, viole les articles 10 et 11 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de H. Gilles et F. Trigaux contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 109 de la loi du 4 août 1986

- portant des dispositions fiscales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Namur (en cause de I. Guillaume contre la ville de Namur) sur le point de savoir si l'article 25, § 1<sup>er</sup>, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné viole l'article 24 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posée par le tribunal de police de Louvain (en cause du ministère public contre P. Beutels) sur le point de savoir si l'article 55, alinéa 1<sup>er</sup>, 5°, et alinéa 3, de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la cour d'appel d'Anvers (en cause de Z. Uyar contre W. Stevens) sur le point de savoir si l'article 135, § 2, du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de L. Quartier contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. Wittouck contre la Communauté flamande) sur le point de savoir si l'article 3, § 2, alinéa 2, du décret du Conseil flamand du 23 octobre 1991 relatif à la publicité des documents administratifs dans les services et établissements de l'Exécutif flamand viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielle posées par la cour d'appel de Gand et par le tribunal de première instance d'Ypres (en cause du ministère public contre J. Olivier) sur le point de savoir si les articles 11bis, 12bis, et 15ter, de l'arrêté royal nº 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Bruxelles et par le tribunal du travail de Huy (en cause de N. Brajevic contre le centre public d'aide sociale de Huy) sur le point de savoir si l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de V. Van Kampen contre le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers) sur le point de savoir si l'article 4 de la loi du 23 décembre 1994 relative aux systèmes de protection des dépôts auprès des établissements de crédit viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posée par le tribunal de première instance de Malines (en cause de la commune de Fourons contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 47, §§ 2 et 3, du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets et les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions.